

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Projet de centrale solaire des Genêts (03)

Département : Allier (03)

Commune : Domérat (03410)

Maître d'ouvrage



SAS Centrale solaire des Genêts

Contact



Alexia SERPANTIE

H2air

29 rue des Trois Cailloux

80000 Amiens

Tél : +33 6 31 72 75 74 / +33 3 65 88 99 17

Réalisation et assemblage de l'étude

ENCIS Environnement



Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable



Indice	Etabli par	Corrigé par	Validé par	Commentaires et date
0	Justin VARRIERAS	Matthieu DAILLAND	Matthieu DAILLAND	Version finale du 27/04/2021
				

Table des matières

Avant-propos	4
Introduction	4
Contenu de l'étude d'impact	4
Les auteurs de l'étude	5
Le porteur de projet	5
1. Description du projet	6
1.1 Historique autour du projet	6
1.2 Localisation du projet.....	6
1.3 Caractéristiques de la centrale photovoltaïque.....	10
2. L'état actuel de l'environnement	13
2.1 Analyse du milieu physique	13
2.2 Analyse du milieu humain.....	15
2.3 Expertise agricole complémentaire	16
2.4 Le paysage, le patrimoine et le tourisme	17
2.5 Le milieu naturel	20
2.6 Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.....	22
3. Les raisons du choix du projet	22
3.1 Le choix de l'énergie solaire	22
3.2 La concertation et l'information.....	22
3.3 Le choix de la zone de projet : faisabilité technique et économique	23
3.4 L'évolution du projet	24
4. Les impacts du projet sur l'environnement	24
4.1 Evolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet	24
4.2 Les impacts sur le milieu physique	24
4.3 Les impacts sur le milieu humain	27
4.4 Les impacts sur la santé.....	29
4.5 Les impacts sur le paysage	29
4.6 Les impacts sur le milieu naturel	34
5. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts	37
6. Conclusion	40

Avant-propos

Introduction

Un projet de centrale photovoltaïque au sol est développé sur la commune de Domérat dans le département de l'Allier (03) par la société H2air pour le compte de la SAS Centrale solaire des Genêts.

La démarche d'identification du site s'est faite dans un souci de légitimité et de limitation des impacts sur l'environnement. De ce point de vue, le site de Domérat apparaît propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Ses caractéristiques répondent favorablement aux différents critères d'implantation :

- **Critères techniques** : potentiel solaire suffisant, superficie et topographie adéquates, capacités de raccordement électrique proches...
- **Critères environnementaux et paysagers** : hors des contraintes réglementaires, sans sensibilités majeures dès le pré-diagnostic, des vues fermées, sans monument historique proche...
- **Critères d'occupation du sol** : le site a été choisi en raison de l'absence d'usage agricole des terrains et de la suspicion d'une pollution liée à l'ancienne activité du CET exploité par le SICTOM. En effet, l'activité agricole a pris fin en 2012 lors du départ à la retraite des éleveurs-exploitants. Les terrains sont aujourd'hui entièrement destinés à une activité de chasse privée.

Malgré le fait que ce type d'énergie ait un bilan globalement positif sur l'environnement, principalement en limitant le dégagement de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, l'implantation d'une centrale photovoltaïque peut comporter, comme toutes infrastructures, des impacts sur l'environnement. Dans le cadre de la demande de permis de construire, une étude d'impact sur l'environnement a donc été réalisée. Ce dossier est un élément clé dans l'évaluation d'un projet, et a pour vocation d'analyser les incidences éventuelles ainsi que les mesures prises visant à les réduire.

Ce résumé non technique reprend les points principaux de l'étude d'impact permettant ainsi une compréhension rapide des caractéristiques environnementales du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Contenu de l'étude d'impact

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas. » (article L.122-1 du Code de l'environnement).

La liste des projets concernés par ces dispositions est disponible dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Concernant les « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire », il est indiqué que les « installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » sont soumises à évaluation environnementale. **Le projet de centrale solaire des Genêts, d'une puissance comprise entre 35 et 45 MWc, est donc soumis à évaluation environnementale, processus nécessitant la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.**

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, cette étude d'impact comprend :

- **Une description technique du projet** ; dimensions, caractéristiques physiques du projet, fonctionnement, etc. ;
- **Une analyse de l'état actuel** des zones et milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les sites et paysages, le patrimoine, etc. ;
- **Une analyse des effets** négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et les éléments étudiés dans l'analyse de l'état actuel ;
- **Une description des principales solutions de substitution** examinées, et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
- **Les mesures prévues par le maître d'ouvrage** pour éviter les effets notables ou réduire ceux ne pouvant être évités, et compenser lorsque cela est possible les effets résiduels ;
- **Une présentation des méthodes utilisées** pour l'analyse de l'état actuel et l'évaluation des effets du projet ;
- **Une description de la remise en état du site** et des résultats attendus de cette opération ;
- **Un résumé non technique**. Il constitue le présent document.

L'analyse des enjeux et des impacts du projet est réalisée par aires d'étude : aire d'étude immédiate, aire d'étude rapprochée et aire d'étude éloignée.

Les auteurs de l'étude

Chaque volet de l'étude d'impact a été réalisé par un expert indépendant. Les auteurs sont indiqués dans le tableau suivant :

Thématique d'expertise	Etude d'impact sur l'environnement et la santé	Paysage et patrimoine	Milieu naturel	Etude agricole
Structure				
Adresse	Parc d'Ester Technopole 21, rue Columbia 87068 LIMOGES Cedex			TERRATERRE SAS 415 chemin des traverses 07200 Lachapelle sous Aubenas
Téléphone	05 55 36 28 39			09 83 88 83 47
Rédacteur	Justin VARRIERAS, Chargé d'études environnement / ICPE	Rémi TURBAN, Botaniste / Fauniste Eric BEUDIN, Ornithologue et coordinateur de l'étude Floriane MEREL, Chiroptérologue	Camille TORRE, Chargée d'études paysagiste	Karine MARTIN

Auteurs de l'étude

Les méthodologies employées par ces différents bureaux d'études ont permis d'identifier et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux du territoire et les sensibilités principales. C'est en se basant sur cet état actuel de l'environnement le plus complet possible que le projet a pu être conçu. Ces méthodologies sont cadrées en grande partie par le « Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol », publié par le Ministère en charge de l'environnement (2011).

Le porteur de projet

Le demandeur est la société « Centrale solaire des Genêts », Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc. L'objectif final de la société « Centrale solaire des Genêts » est la construction du parc avec les modèles d'équipements photovoltaïques les plus adaptés au site, la mise en service, l'opération et la maintenance du parc pendant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.

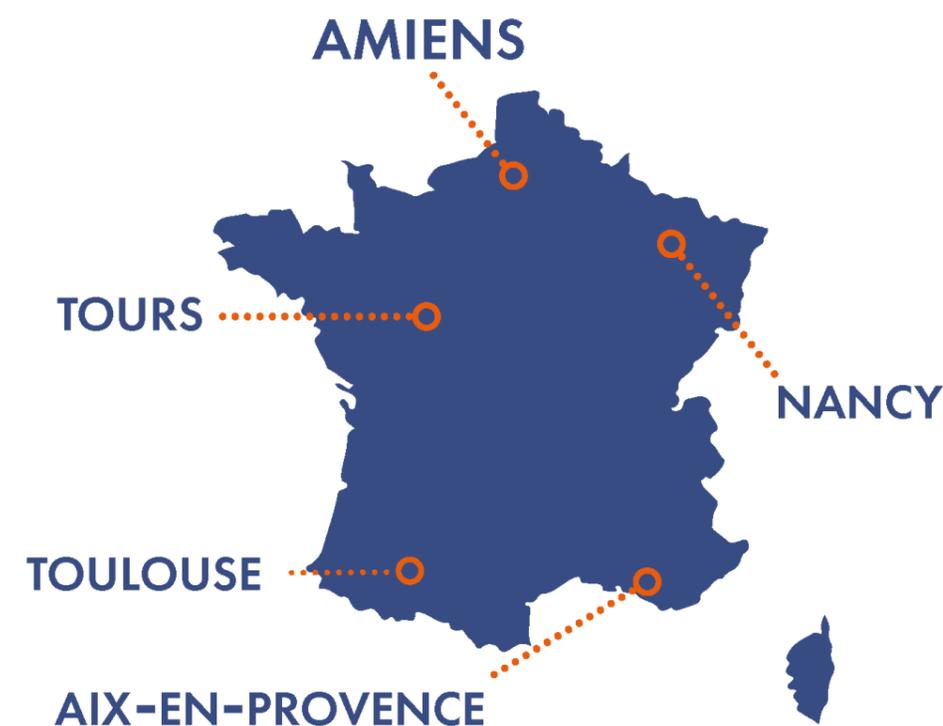
La société H2air a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande de permis de construire pour le compte de la SAS Centrale solaire des Genêts.

La société H2air

La société H2air est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 500 000 euros. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 850 933 383.

Fondé à Amiens en 2008, H2air est un producteur d'électricité renouvelable indépendant qui s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires.

H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes d'un projet éolien ou solaire, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction. Ces sociétés garantissent une optimisation en termes de coûts et de délais, ainsi qu'une implantation cohérente et concertée.



Implantations des agences de la société H2air (source : H2air, septembre 2018)

1. Description du projet

1.1 Historique autour du projet

Une analyse a été réalisée à l'échelle de l'intercommunalité de Montluçon communauté afin de trouver des sites dégradés, c'est-à-dire, un terrain d'implantation localisé sur un site dégradé ou prioritaire (plan d'eau, site pollué, ancienne installation de stockage de déchets, ancienne mine ou carrière, délaissé routier...). À l'échelle de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté, la recherche de sites dégradés a permis de rendre compte du faible nombre de sites éligibles aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Cette étape a permis à H2air d'identifier dès l'été 2019, un secteur potentiellement propice sur la commune de Domérat pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol. De nombreux échanges ont alors été lancés avec la mairie de Domérat et se sont poursuivis jusqu'à ce jour, avec le porteur de projet.

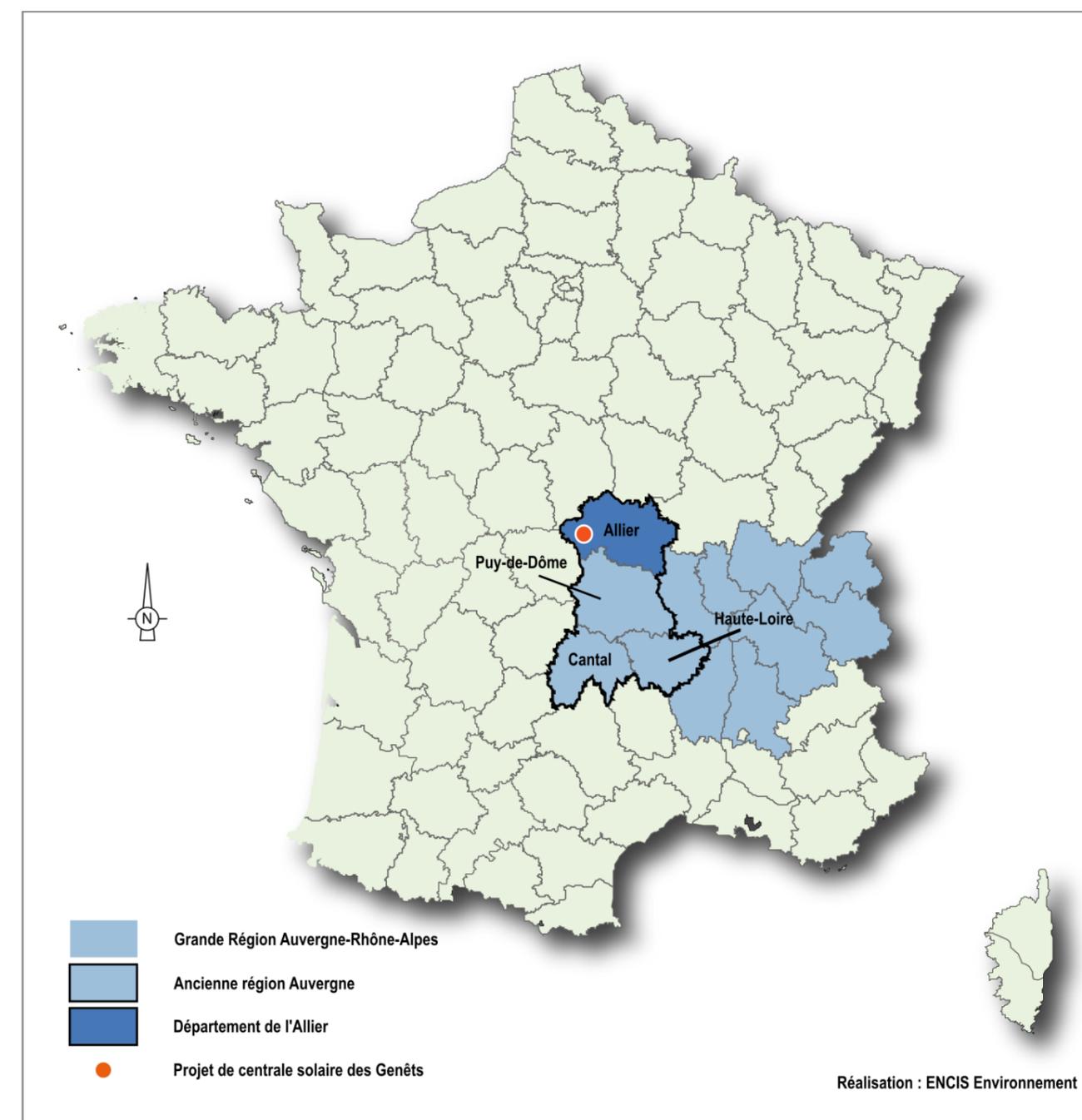
Le terrain identifié pour le projet était anciennement utilisé à des fins d'élevage. En effet, une pollution des sols en 2003 a peu à peu réduit l'activité agricole jusqu'à son arrêt en 2012 suite à la création d'une activité cynégétique privée (parc de chasse). Une étude de pollution a été réalisée dans le cadre du projet et s'est avérée négative, cela a permis de construire une coactivité agricole avec l'activité de production d'énergie renouvelable.

À la suite du choix du site, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par des experts indépendants qui ont analysé les sensibilités écologiques, paysagères, humaines et physiques de la zone d'étude.

Au-delà des aspects techniques, il faut également prendre en compte les connaissances pratiques du territoire qu'ont les habitants des communes concernées. Leur connaissance plus ancienne et plus fine du territoire sur lequel ils habitent ou travaillent depuis parfois plusieurs années complète utilement l'analyse.

1.2 Localisation du projet

La zone d'implantation potentielle est localisée sur la commune de Domérat, dans le département de l'Allier (03), au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain

La zone d'implantation potentielle se trouve en partie centrale de la commune de Domérat, au nord du bourg. Les coordonnées géographiques (projection Lambert 93) du centre de la zone d'implantation potentielle sont :

- X = 663 973,78 ;
- Y = 6586742.

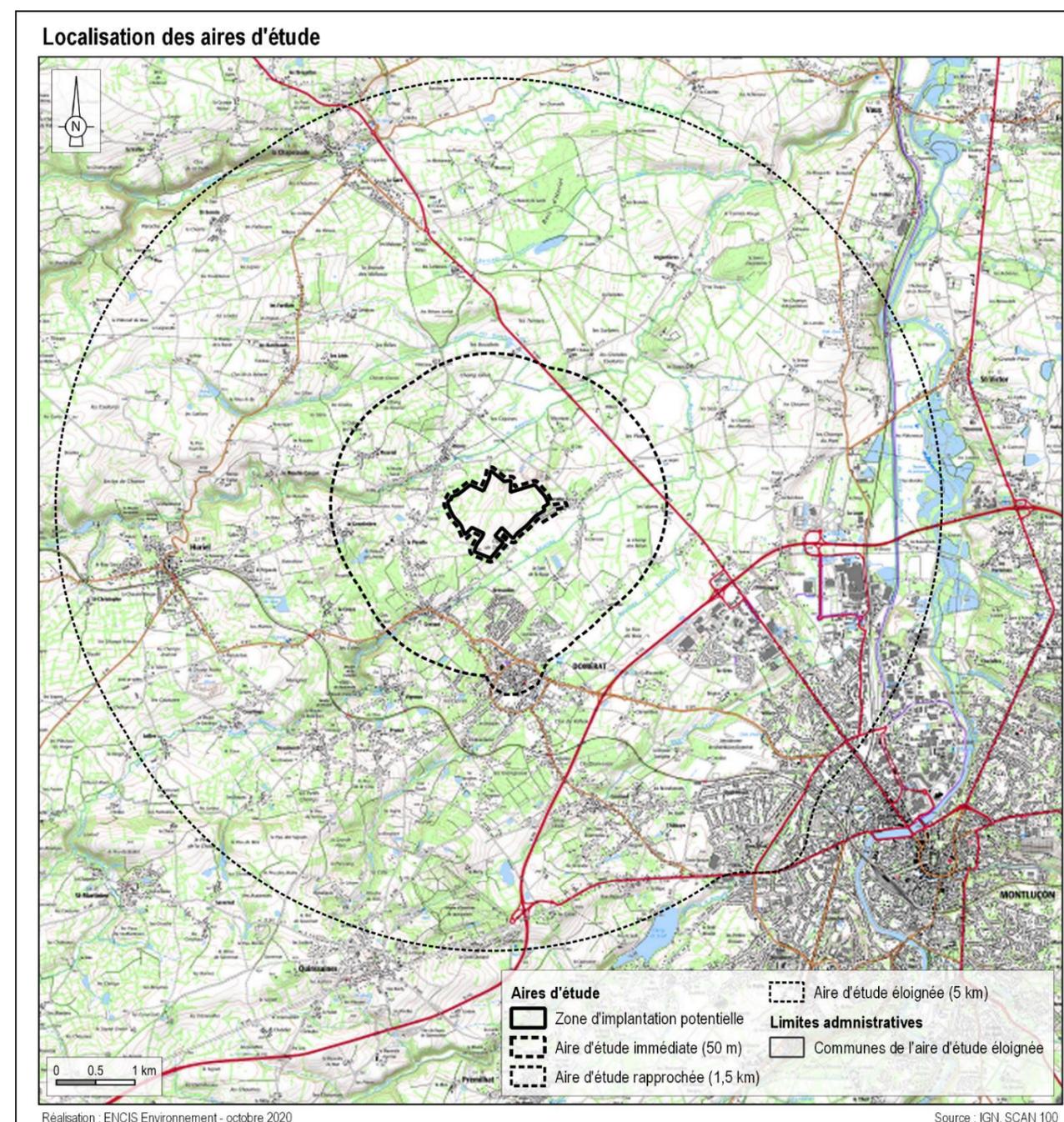
La surface totale de la zone d'implantation potentielle est de 70 ha. Les parcelles concernées par l'installation de la centrale solaire au sol sont indiquées ci-dessous. Elles sont représentées sur la carte page suivante.

Section	Parcelle	Surface totale en m ²	Surface concernée par la zone d'implantation potentielle en m ²
YW	57	91271	90674
	109	153347	153181
ZD	4	25620	25538
	3	3550	3514
	2	68590	68455
	196	2182	1850
	195	7983	7614
	11	128420	127705
	1	119280	118813
	104	25630	186
ZY	265	5528	5677
	200	83760	83401
	199	6640	6444
	201	4780	4780

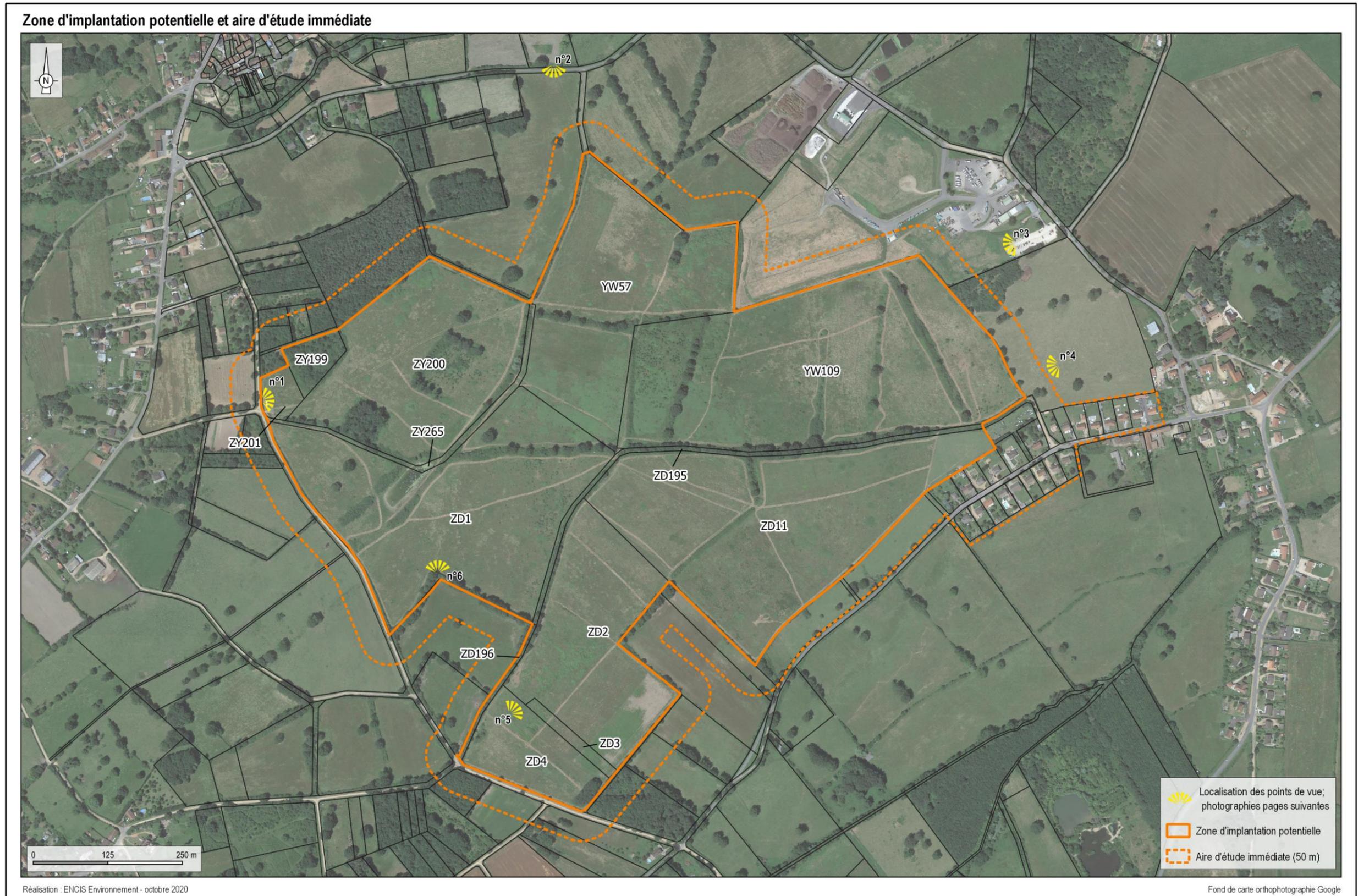
Parcelles concernées par la zone d'implantation potentielle

Au-delà de la zone d'implantation potentielle, trois aires d'étude ont été utilisées pour l'étude d'impact du projet (carte ci-après) :

- l'aire d'étude immédiate (50 m autour de la zone d'implantation potentielle) avec inclusion d'une partie du hameau de Givrette,
- l'aire d'étude rapprochée (1,5 km autour de la zone d'implantation potentielle),
- l'aire d'étude éloignée (5 km autour de la zone d'implantation potentielle).



Localisation du site d'implantation à l'échelle locale et aires d'étude



Les photographies suivantes, prises lors de la sortie de terrain réalisée le 13/03/2020, permettent d'illustrer le site à l'étude. La localisation des points de vue est représentée sur la carte en page précédente



Prise de vue de la partie ouest du site en direction de l'est - Point de vue n°1 (source : ENCIS Environnement)



Prise de vue de la partie nord du site en direction du sud - Point de vue n°2 (source : ENCIS Environnement)



Prise de vue de la partie ouest du site vue en direction du nord - Point de vue n°6 (source : ENCIS Environnement)

1.3 Caractéristiques de la centrale photovoltaïque

La centrale solaire des Genêts sera d'une puissance crête installée comprise entre 35 et 45 MWc. Sa production est estimée à environ 43 000 MWh/an. La centrale est composée de modules photovoltaïques, de 13 postes de transformation et de 3 postes de livraison. Son emprise au sol (surface comprise au sein de la clôture) est de 35 ha pour une surface en modules de 17,37 ha (panneaux photovoltaïques).



Exemple de bâtiment d'une structure de livraison avec une teinte verte (RAL 6020) pour favoriser son intégration dans le paysage (Source : SNT DURIEZ)

Les modules photovoltaïques sont assemblés sur des supports constitués de profilés métalliques en aluminium et/ou en acier formant ainsi des tables. Les structures envisagées sont des modèles standards orientés vers le sud géographique et inclinés de 17° par rapport à l'horizontale sauf pour les 2 îlots Nord-Est où l'inclinaison sera de 20°.

Les structures porteuses des modules (tables) seront fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus ou vissés à une profondeur d'environ 1,5 m.

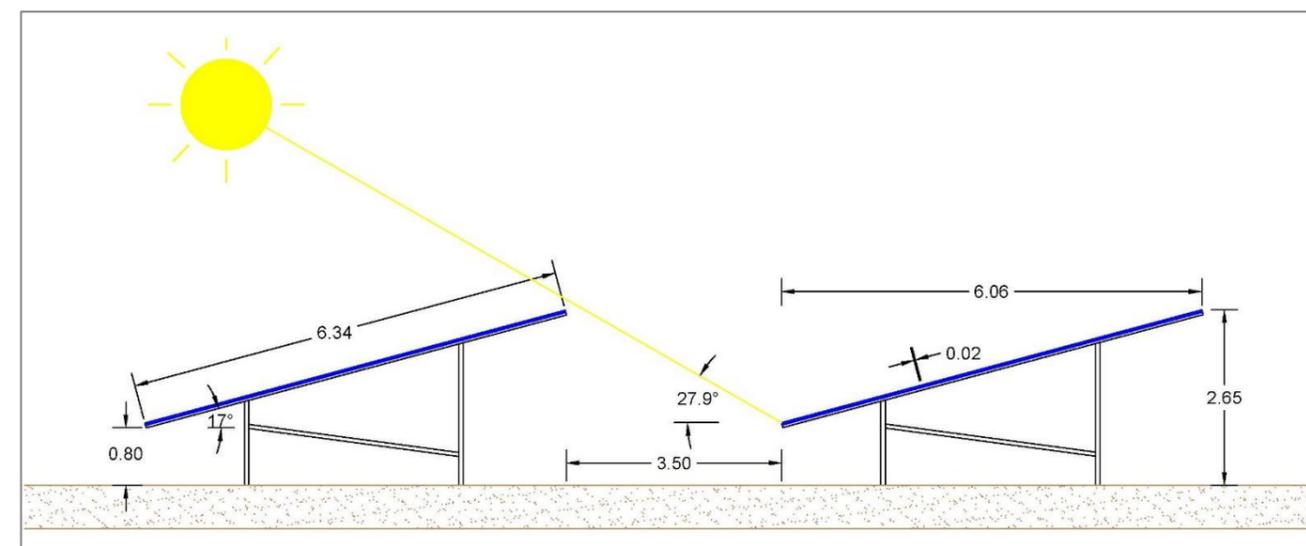


Schéma de l'agencement des tables d'assemblage sur la quasi-totalité du parc (source : H2air)

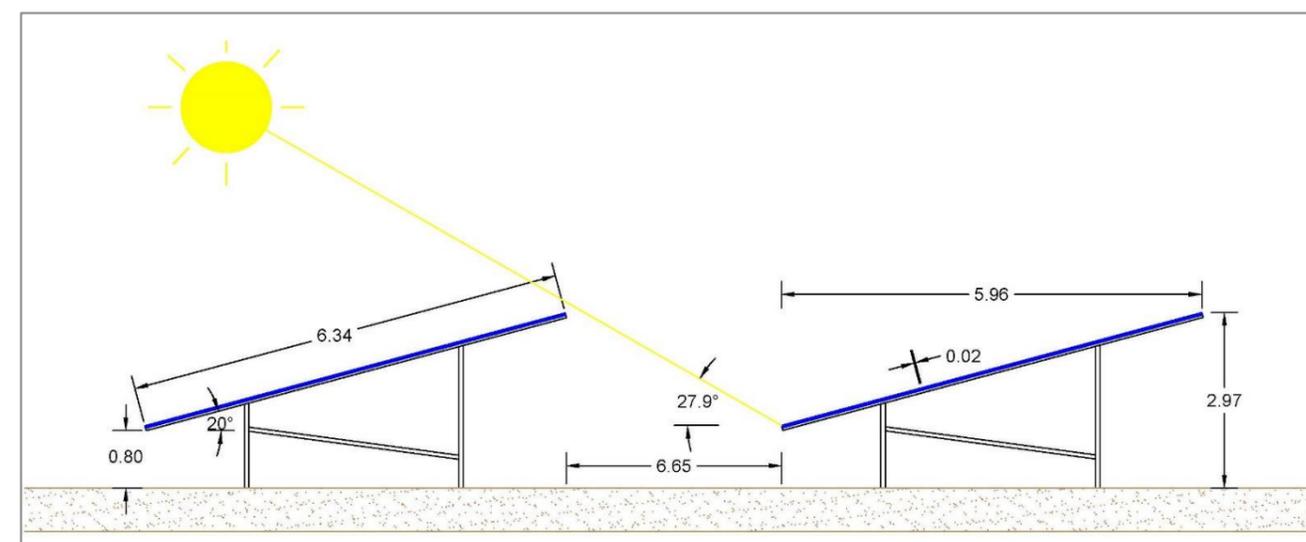


Schéma de l'agencement des tables d'assemblage au niveau des deux îlots nord-est du parc (Source : H2air)

L'accès à la centrale se fera par l'intermédiaire de cinq accès permettant d'accéder à chaque îlot de panneaux photovoltaïques. Les chemins existants seront utilisés au maximum, seul un chemin sera créé près du hameau de Givrette pour créer un accès à l'est du site. L'accès principal sera situé au nord du parc.



Exemple de structure porteuse métallique (Source : ENCIS Environnement)

Au sein du parc un linéaire de 1829,9 m de nouvelles pistes lourdes et 6 771 m de nouvelles pistes légères sera créé pour les phases de chantier et d'exploitation :



Sur la photographie de gauche un exemple de pistes lourdes, sur la photographie de droite un exemple de pistes légères (Source : ENCIS Environnement)

Une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera établie sur tout le pourtour de la centrale, soit un linéaire d'environ 4 610 m. Elle aura pour rôle de signaler la présence du parc photovoltaïque et de sécuriser le site de toute intrusion. Des poteaux seront installés tous les 3 m environ soit 1 540 poteaux qui occuperont une surface totale de 7,7 m² (en prenant en compte une surface occupée au sol par un poteau de 50 cm²).



Exemple de clôture de sécurité et portail d'accès (Source : ENCIS Environnement)

La durée de la phase de construction est estimée à environ 8 à 10 mois. La centrale sera reliée au réseau public de distribution de l'électricité par le gestionnaire de réseau. Le point d'injection pressenti est le poste source de la Durre, situé à environ 6,4 km au nord-est du site.

En phase d'exploitation, les interventions sur site seront réduites aux opérations d'inspection et de maintenance technique. Seuls des véhicules légers circuleront sur le site. La centrale photovoltaïque est implantée pour une période de 30 ans environ et produit de l'électricité durant toute cette période. Selon les calculs, la production annuelle totale nette de la centrale sera d'environ 43 000 MWh/an. Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité spécifique (hors chauffage et eau chaude¹) de près de 13 437,5 ménages, à raison d'une consommation moyenne annuelle de 3 200 kWh par ménage.

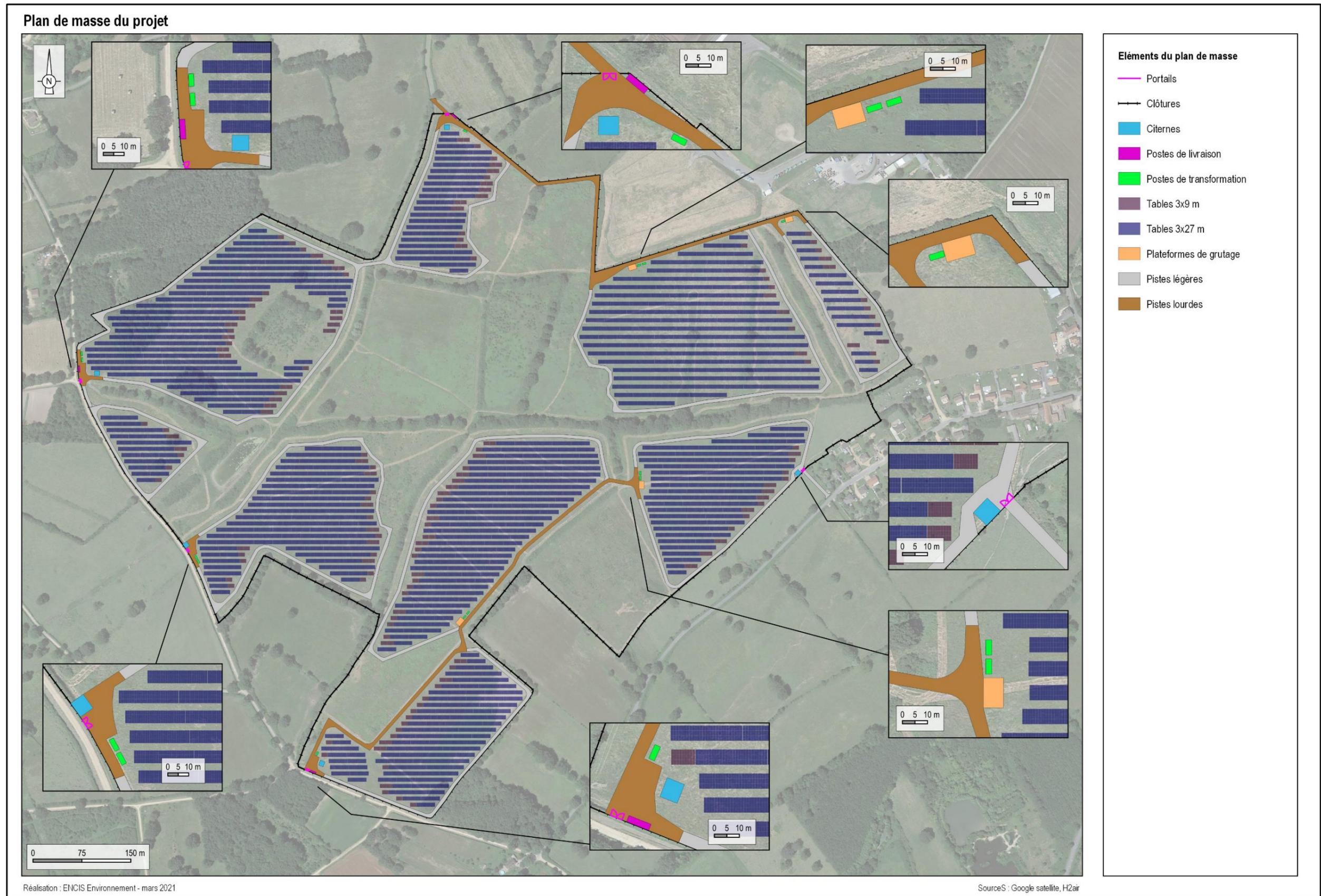
Pendant ses 30 années de fonctionnement, la centrale produira une quantité d'électricité de 1 290 000 MWh. Les chiffres présentés dans ce paragraphe sont issus de l'étude technique du projet. Ils sont susceptibles d'évoluer à la marge lors de la réalisation de la centrale.

La centrale est construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les pieux vissés ou battus seront facilement déterrés. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site. L'installation est totalement réversible.

Commune d'implantation	Domérat (03)
Coordonnées du centre du site (WGS84)	X = 46°22'45.58"N ; Y = 2°31'53.64"E
Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol - Structure fixe
Technologie utilisée	Silicium cristallin ou couches minces
Puissance nominale installée	Entre 35 et 45 MWc
Irradiation globale horizontale	1478,69 kWh/m ² /an
Production spécifique annuelle nette	Environ 1135 kWh/kWc/an
Production estimée	Environ 43 000 MWh/an
Dimensions moyennes des modules photovoltaïques	Environ 2.10 m x 1.04 m
Nombre de modules prévus	Environ 86 000
Surface totale de modules (non projetée)	Environ 17,37 ha
Emprise équipée du projet	Environ 35 ha
Equipements connexes	Environ 13 locaux de conversion de l'énergie et 3 postes de livraison
Lieu de raccordement supposé	Poste source de La Durre (à environ 6km)

Récapitulatif des spécifications techniques de la centrale solaire des Genêts

¹ Consommation moyenne par ménage français hors chauffage et eau chaude d'environ 3 200 kWh par an d'après le guide de l'ADEME « Réduire sa facture d'électricité » édité en septembre 2015



Plan de masse du projet de centrale solaire des Genêts (Source : H2air)

2. L'état actuel de l'environnement

2.1 Analyse du milieu physique

2.1.1 Sol, sous-sol et eau souterraines

Le sous-sol de l'aire d'étude immédiate est composé d'une succession de couches argileuses qui repose sur un terrain sédimentaire datant du Tertiaire. Des dépôts alluvionnaires indiquent une éventuelle activité hydrologique ancienne.

La zone d'implantation potentielle se situe sur une entité sédimentaire (113AL09) qui repose sur un socle métamorphique (203AA07) Une seule masse d'eau souterraine est concernée par le périmètre de la zone d'implantation potentielle (FRGG051). Au niveau de la zone d'implantation potentielle la nappe reste relativement « protégée » par la présence d'une couverture tertiaire argilo-sableuse (forte imperméabilité).

2.1.2 Relief et eaux superficielles

Le zone d'implantation potentielle s'insère dans la vallée du Cher sur un secteur où les altitudes varient entre 210 et 236 m. Le relief est homogène et les pentes moyennes sont comprises entre 3 et 7 %.

En termes d'hydrologie, le cours d'eau le Bartillat est le plus proche de la zone d'implantation potentielle à environ 330 m au sud-est de ses limites. Par ailleurs, un plan d'eau (mare) et un fossé humide sont localisés au centre de la zone d'implantation potentielle.

2.1.3 Zones humides

Des zones humides avérées sont recensées sur la zone d'implantation potentielle suite aux inventaires floristiques et pédologiques réalisés par les experts. L'enjeu est fort.

Lors de la conception du projet, il a été conseillé d'éviter prioritairement les zones humides définies sur le critère floristique. Des mesures ont été mises en place lors de la conception du projet pour éviter et réduire l'impact du projet sur les zones humides (réseau électrique majoritairement en hors-sol, traitement spécial sur les pistes légères, etc.).

2.1.4 Usages, gestion et qualité de l'eau

L'aire d'étude immédiate est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne et par le SAGE Cher amont. Une seule masse d'eau superficielle est présente sur l'aire d'étude immédiate : « La Magieure et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Cher » (FRGR0320) et est dans un état écologique mauvais. La zone d'implantation potentielle est aussi concernée par une masse d'eau souterraine « Bassin versant du Cher » (FRGG051). Ses états chimique (nitrate et pesticides) et quantitatif sont bons (AELB, 2019). La zone d'implantation potentielle ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage et d'une manière plus générale aucun lien particulier avec les usages de l'eau n'est recensé.

La présence d'un centre d'enfouissement en limite nord-est de la zone d'implantation potentielle fait l'objet d'une surveillance sur la qualité de l'eau (présence de plusieurs piézomètres aux abords immédiats de la zone d'implantation potentielle). En 2003, l'exploitation de ce site a entraîné des pollutions des eaux de surface de la zone d'implantation potentielle. Toutefois, l'analyse de l'eau souterraine n'a pas montré le signe de pollutions (rapport d'expertise judiciaire du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 31 mars 2005).

2.1.5 Climat

Le site est caractérisé par un climat océanique. Comme l'ensemble du territoire national, il est soumis au changement climatique, ce qui représente un enjeu fort. En phase chantier, le niveau de sensibilité peut être qualifié de faible au regard des émissions de gaz à effet de serre engendrées par les engins, tandis qu'en exploitation, la production d'énergie renouvelable de source solaire permettra d'éviter de telles émissions (sensibilité favorable).

La ressource solaire du territoire étudié encourage à développer un projet photovoltaïque puisqu'avec une irradiation globale de 1478,69 Wh/m²/an, il est prévu une production d'électricité d'environ 43 000 MWh.

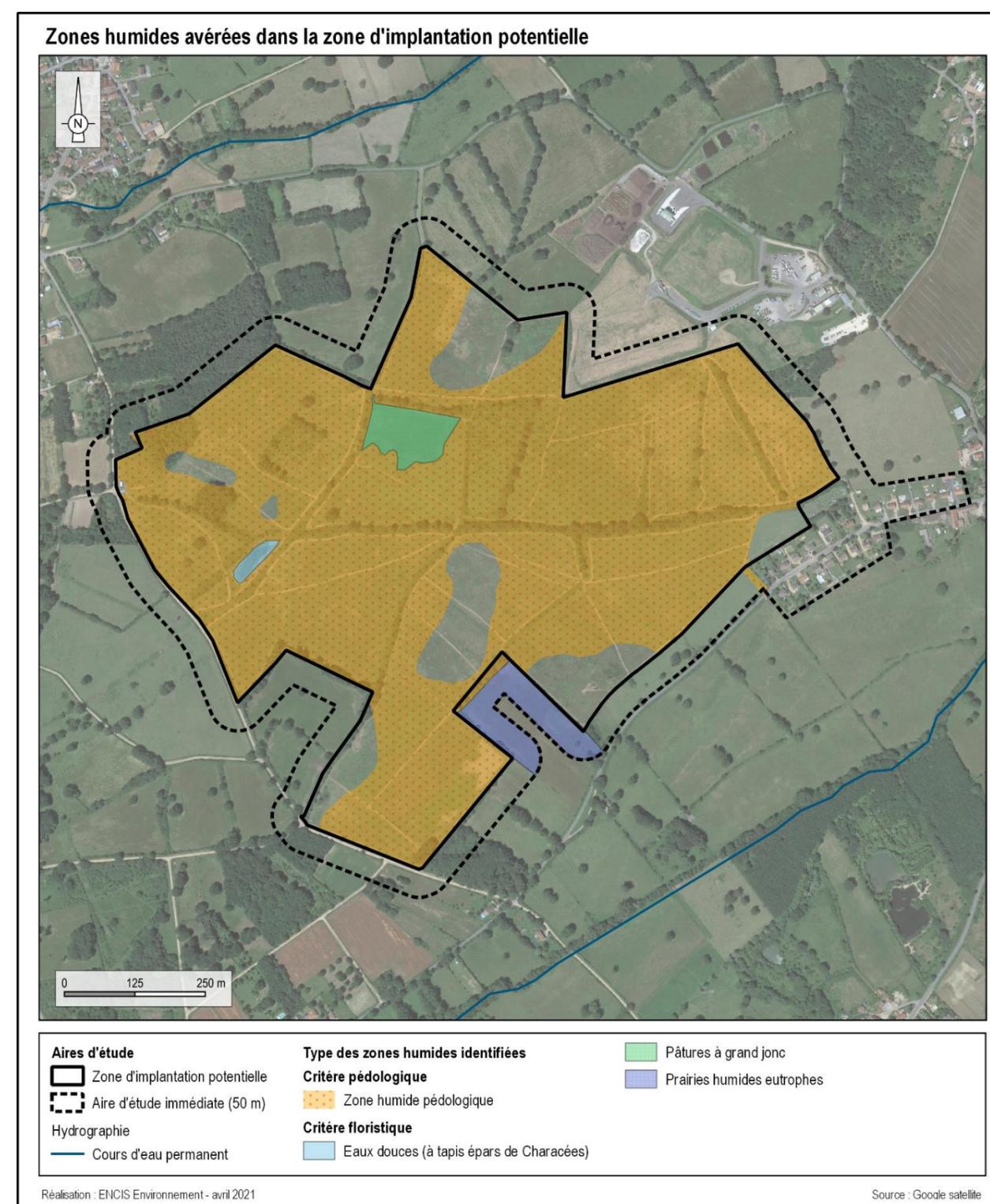
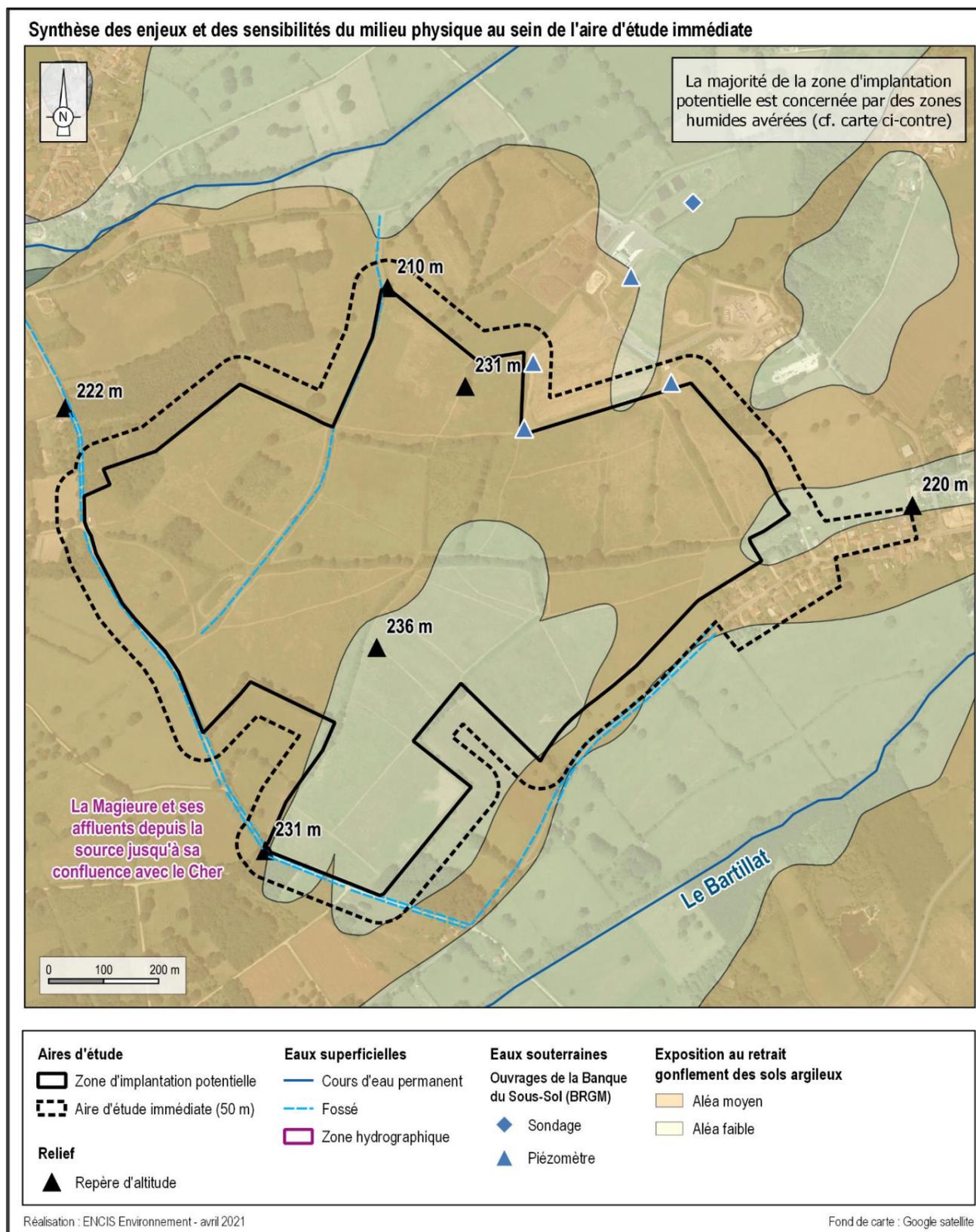
2.1.6 Risques naturels

La commune de Domérat est soumise au risque de séisme (faible) et de tempête. Le site est situé sur un aléa d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen et aucun mouvement de terrain n'a été mis en évidence dans l'aire d'étude rapprochée du projet (source : Géorisques).

la zone d'implantation potentielle de Domérat est situé au plus proche à 4 km des zones présentant un risque d'inondation. Des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave concernent l'est, l'ouest et le nord de la zone d'implantation potentielle.

la zone d'implantation potentielle se trouve dans une zone de bocage où le risque de feu de forêt est faible. Néanmoins, les préconisations du SDIS de l'Allier ont été prises en compte dans la conception du projet.

Les enjeux liés aux phénomènes climatiques extrêmes et aux risques naturels sont pris en considération dans la conception et la construction de la centrale photovoltaïque.



Zones humides avérées (critères floristique et pédologique) dans l'aire d'étude immédiate

Synthèse des enjeux du milieu physique au sein de l'aire d'étude immédiate

2.2 Analyse du milieu humain

2.2.1 Démographie et habitat

La centrale solaire des Genêts sera implantée sur la commune de Domérat. Cette commune compte 8 819 habitants, selon le recensement de l'INSEE de 2016, et une densité de population de 248,1 hab/km². Domérat fait partie de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté. Cette dernière regroupe 62 414 habitants (INSEE 2016). La commune de Domérat connaît une croissance démographique négative (- 2,3 % entre 2011 et 2016). Les habitats les plus proches la zone d'implantation potentielle sont situés à Givrette à 25 m de sa limite.

2.2.2 Activités économiques et occupation du sol

Dans ce territoire, les activités économiques sont principalement orientées vers le secteur tertiaire. Le secteur de l'industrie emploie une part non négligeable de salarié (46 % des postes). L'aire d'étude immédiate est essentiellement constituée d'anciennes terres agricoles. Le niveau d'enjeu est faible et les sensibilités sont très faibles.

2.2.3 Servitudes et contraintes liées aux réseaux et équipements

D'après les réponses des différents organismes consultés et les bases de données disponibles, la zone d'implantation potentielle fait l'objet d'une servitude vis-à-vis de lignes aériennes à moyenne tension (HTA).

2.2.4 Patrimoine culturel et vestiges archéologiques

D'après l'Atlas des patrimoines, l'aire d'étude rapprochée n'intègre aucun site inscrit ou classé. Le site inscrit le plus proche est le site de l'ensemble urbain de Montluçon situé à 6,4 km au sud-est de l'aire d'étude éloignée. Le site classé le plus proche est celui des anciens remparts et jardins longeant le boulevard Carnot à Montluçon. Aussi, l'aire d'étude immédiate n'est grevée par aucun périmètre de protection de monument historique.

L'entité archéologique la plus proche est dans l'aire d'étude immédiate à proximité de Givrette et à 90 m de la zone d'implantation potentielle. Un diagnostic archéologique pourrait être demandé par les services de l'Etat compétents dans le cadre de l'instruction du dossier pour vérifier si le terrain recèle des traces d'anciennes occupations humaines.

2.2.5 Risques technologiques

Du point de vue des risques technologiques, aucun n'est susceptible de rentrer en interaction avec la zone d'implantation potentielle de manière significative. L'industrie la plus proche est localisée à la limite nord-est de la zone d'implantation potentielle, il s'agit d'un centre de compostage du SICTOM de la région Montluçonnaise. La commune de Domérat est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses

(TDM) par voies routières et par une canalisation de gaz. La zone d'implantation potentielle se trouve à plus de 800 m au sud de la canalisation de gaz la plus proche et à plus de 1 km au nord-ouest de l'axe routier TDM le plus proche (la D943). La zone d'implantation potentielle n'est donc pas soumise au risque TDM.

2.2.6 Bruit

L'environnement acoustique présente un enjeu faible au regard de l'implantation d'une centrale photovoltaïque. La principale source sonore dans l'aire d'étude immédiate est créée par l'activité du centre de compostage du SICTOM. A noter, la présence de dérangements sonores, causés par l'activité de chasse sur la zone d'implantation potentielle, rapportée aux équipes d'H2air par les riverains.

2.2.7 Consommations et sources d'énergie actuelles

45% des installations du parc de production électrique de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont de source renouvelable, et principalement hydroélectrique. Les objectifs cumulés des SRCAE (Schéma Régionaux Climat Air Energie) des anciennes régions sont atteints à 35,75 %. La part de la production d'énergie de l'aire d'étude rapprochée est faible par rapport à leurs besoins énergétiques.

Ainsi, l'enjeu relatif à la consommation et la production d'énergie est fort au regard de la présence des énergies renouvelables sur le territoire. La sensibilité est très faible en phase chantier (consommation d'énergie) et favorable en exploitation (production d'énergie renouvelable).

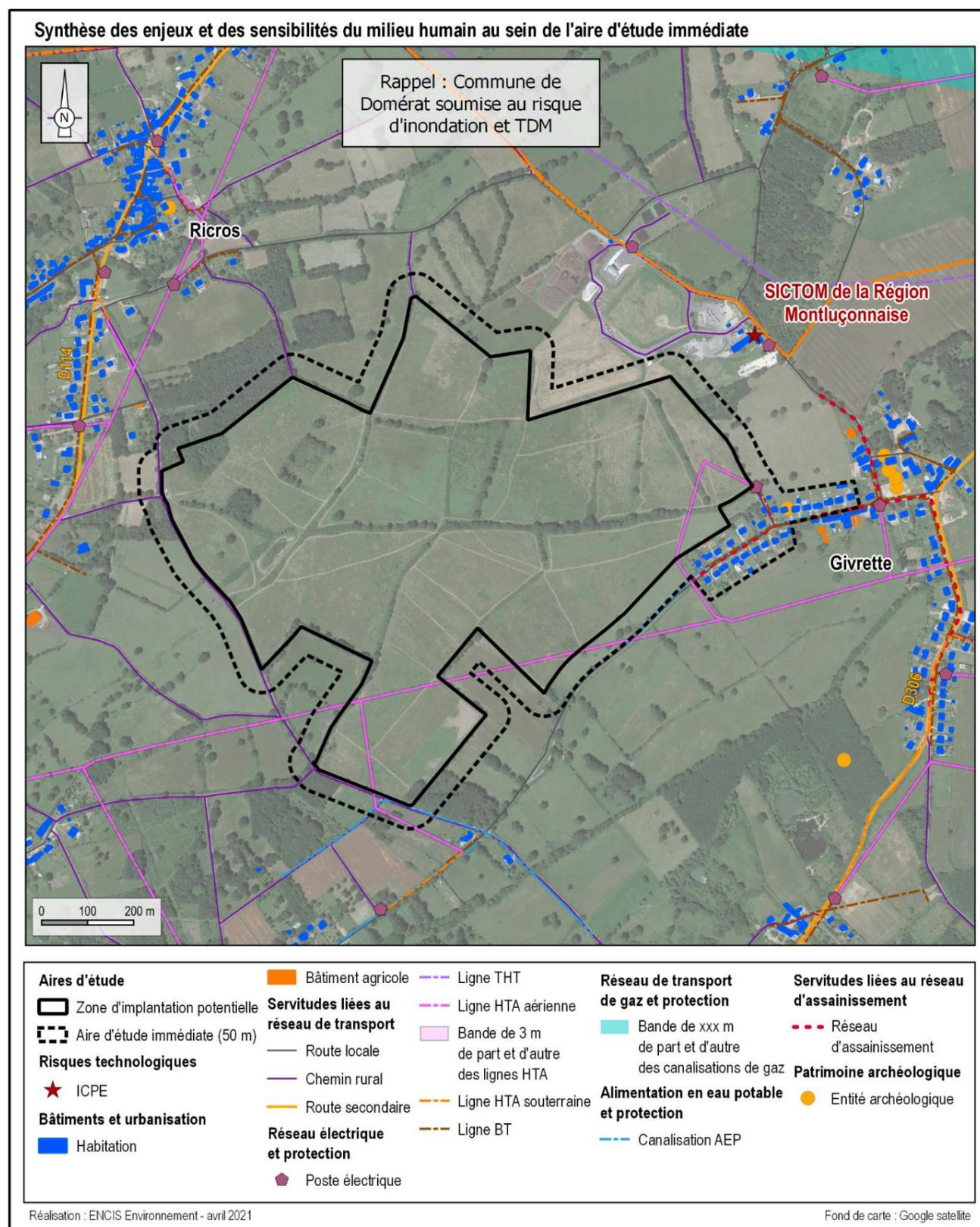
2.2.8 Qualité de l'air

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée les sources principales d'émissions sont le transport routier dû à sa densification autour de l'agglomération de Montluçon. Selon les indices ATMO, la qualité de l'air reste globalement bonne sur l'aire d'étude éloignée.

L'environnement atmosphérique est donc à préserver, ce qui en fait un enjeu fort. La sensibilité est néanmoins très faible en phase chantier au regard des émissions engendrés par les engins, et favorable en exploitation (émissions de polluants évitées par la production d'énergie renouvelable).

2.2.9 Document d'urbanisme

La commune de Domérat possède un Plan Local d'Urbanisme qui accepte la création d'équipements d'intérêt collectif sur les zones classées en zonage A (agricole) : « Sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que celles liées aux activités de télécommunication et de radiodiffusion. » Les installations photovoltaïques, qui servent à la production d'électricité, contribuent à un intérêt collectif.



Synthèse des enjeux du milieu humain au sein de l'aire d'étude immédiate

2.3 Expertise agricole complémentaire

Le bureau d'études Terraterre a été missionné pour réaliser une étude agricole complémentaire sur la zone d'implantation potentielle. L'objectif consiste en l'évaluation de la faisabilité technique d'une coactivité production solaire et production agricole. L'étude complète est annexée à l'étude d'impact sur l'environnement.

Historiquement, les parcelles concernées par le projet étaient des prairies temporaires destinées au pâturage bovin. Les éleveurs-exploitants n'ayant trouvé aucun successeur, l'activité agricole fortement réduite a définitivement pris fin en 2012 au profit d'une activité de chasse privée. Le parc a alors été entièrement clôturé.

Pour preuve de la déprise agricole, la base de données du registre parcellaire graphique (2018) ne recense plus les parcelles de la zone d'implantation potentielle.

Les résultats des analyses réalisées par Terraterre montrent que la zone d'implantation potentielle offre des conditions propices pour une reconquête agricole :

- un tènement d'une surface conséquente qui permet d'envisager une utilisation par un troupeau d'une taille suffisante pour obtenir une rentabilité économique dans le cadre d'une activité professionnelle ;
- des ressources alimentaires qui offrent une souplesse d'utilisation et une gestion sur 9 mois de l'année ;
- des niveaux de valorisation potentiels qui laissent envisager une gestion du début de printemps à la fin de l'automne sans risques importants par manque de ressources (sauf 1 mois l'été éventuellement) ;
- des équipements disponibles et des configurations de parcelles qui permettent de planifier une gestion pastorale à moindre coût ;
- des espèces invasives (ronces et prunelliers) qui limitent la surface disponible bien qu'offrant des ressources complémentaires au pâturage en période de contre saison (feuilles, fruits).

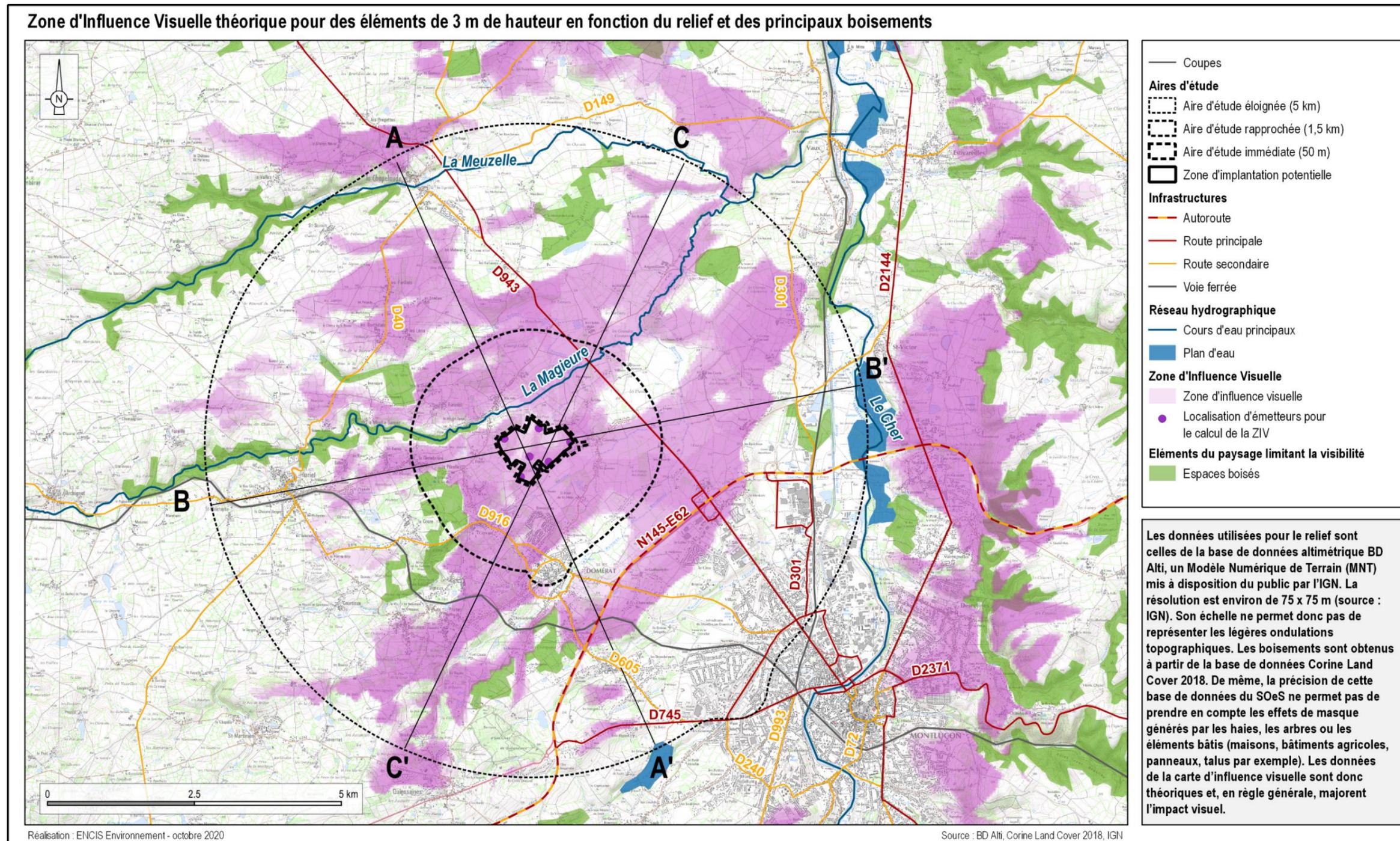
Au-delà de l'intérêt propre à la zone d'implantation potentielle, une reconquête pastorale de ces surfaces interviendrait dans un contexte où le nombre d'exploitations agricoles diminue, où l'enjeu de préserver des espaces herbagers devient de plus en plus prégnant et où la reprise de ces surfaces permettrait de conforter une exploitation locale.

2.4 Le paysage, le patrimoine et le tourisme

2.4.1 Les structure et éléments paysagers

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, la zone d'implantation potentielle reste très peu perceptible du fait de la présence des nombreuses structures bocagères et des bosquets qui masquent les vues. Les principaux secteurs de visibilité identifiés concernent la D943, qui relie La Chapelaude à Montluçon et offre

des échappées visuelles ponctuelles vers la zone d'implantation potentielle, ainsi que la D40 qui relie Huriel et la Chapelaude. Hormis l'église de Saint-Nicolas, aucun autre monument historique ou site remarquable ne présente de visibilité ou covisibilités avec celle-ci. Depuis l'autoroute au sud-est, les visibilitées sont masquées par la végétation environnante et les talus qui bordent l'axe.



Zone d'influence visuelle théorique du projet en fonction du relief et des principaux boisements

2.4.2 Analyse paysagère de l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée présente un relief ondulé et relativement doux, marqué de prairies et pâturages sur une grande partie du territoire et de parcelles de cultures pour une plus petite portion. Le paysage compte très peu de boisements. Les espaces boisés sont de petite taille et se composent d'essences de feuillus. Ils se traduisent par le parc du château de Pérelle et ses abords, et par la ripisylve de part et d'autre de la Magieure, à l'ouest.

Quelques sentiers de randonnées et itinéraires VTT traversent l'aire d'étude rapprochée et présentent des visibilitées ponctuelles sur la zone d'implantation potentielle, souvent majoritairement masquées par le bocage. Les visibilitées sont aussi réduites par les légères ondulations du relief et les structures bocagères très présentes et les boisements. La densité du bâti, liée aux nombreux hameaux et au bourg de Domérat, fait également office de masque.



Tissu urbain pavillonnaire en périphérie de Domérat



Pâturages et structures bocagères denses en bord de route



Plateforme de compostage à l'est de la zone d'implantation potentielle



Chemin de randonnée en terre battue et haies bocagères

Structures et motifs paysagers de l'aire d'étude rapprochée

Un seul monument a été répertorié dans l'aire d'étude rapprochée, il s'agit de l'église Notre Dame située dans le centre bourg de Domérat. Son enjeu est modéré et sa sensibilité est nulle. En effet, ce monument est localisé hors de la zone d'influence visuelle. Le relief et la situation au cœur du bourg empêche toute visibilité vers la zone d'implantation potentielle et toute covisibilité entre l'église et cette dernière.

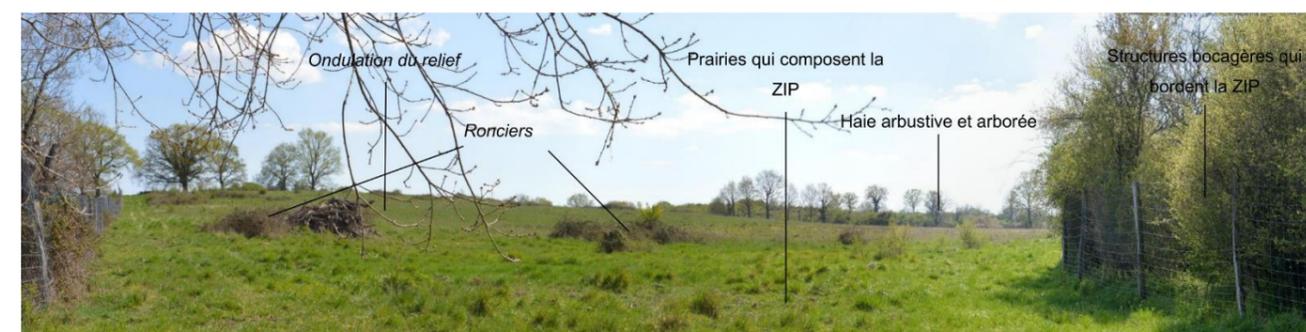


Eglise Notre-Dame à Domérat

2.4.3 Analyse paysagère de l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate, quant à elle, est typique du contexte de l'unité paysagère de la Vallée du Cher. Elle est marquée par une mosaïque de parcelles de prairies et par des haies bocagères arbustives et arborées. Elle est encadrée au nord-ouest par le hameau de Ricros et située à cheval sur celui de Givrette au sud-est. Une route communale qui dessert ce dernier longe le périmètre de l'aire d'étude au sud. Elle est accessible par plusieurs chemins communaux et agricoles. Un projet d'installation photovoltaïque dans le secteur doit tenir compte de cet équilibre paysager en place et contribuer à le maintenir en l'état.

*



Vue depuis un chemin agricole permettant l'accès à la zone d'implantation potentielle, au nord

2.4.4 Les éléments patrimoniaux

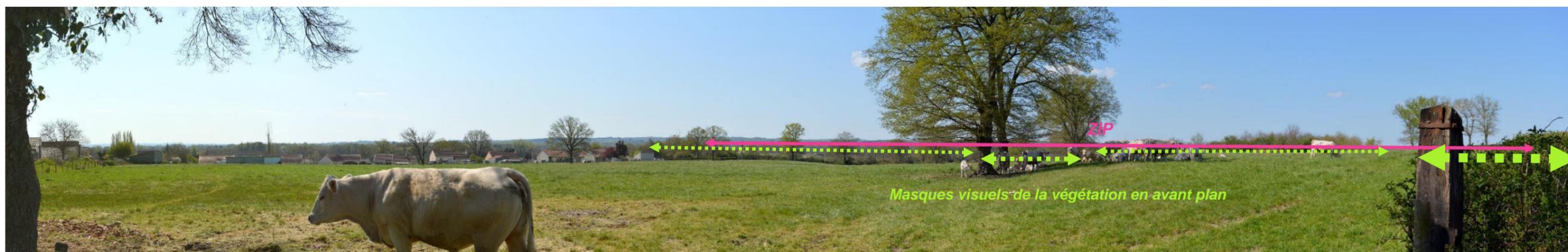
D'après l'Atlas des patrimoines et la réponse de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pôle Architecture et Patrimoine de l'Allier datée du 03/03/2020, il n'y a pas de monument historique aux abords immédiats de la zone d'implantation potentielle. Le monument historique le plus proche est situé à Domérat (Château de Vignoux) à 1,9 km de la zone d'implantation potentielle.

La grande majorité des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée ne présente que des sensibilités nulles par rapport au projet photovoltaïque. En effet, ils sont pour la plupart situés dans des bourgs eux-mêmes implantés dans des secteurs bocagers. Le léger relief et l'éloignement empêchent toute visibilité pour la plupart de ces monuments, quand les vues ne sont pas filtrées par le bocage ou masquées par les bâtiments des zones urbaines.

2.4.5 Les perceptions visuelles

Dans le périmètre rapproché, les enjeux des lieux de vie sont relativement faibles car l'habitat est essentiellement regroupé sous forme de hameaux, de tailles diversifiées, mais de moindre importance que la taille d'un bourg moyen sur le territoire étudié. Le bourg de Domérat présente un enjeu plus important en raison de sa fonction de bourg, du nombre plus conséquent de ses habitants et des quelques monuments historiques recensés dans son tissu urbain.

Dans la zone d'implantation potentielle, les hameaux de Givrette et de Ricros présentent des sensibilités faibles de part la présence de masques visuels (haies, bosquets, etc.). Ces lieux-de-vie sont de taille relativement importante au regard d'autres hameaux du territoire. A cheval sur l'aire d'étude immédiate, ils offrent des vues parfois directes sur la zone d'implantation potentielle.



Vue depuis le nord du hameau de Givrette. La zone d'implantation potentielle est proche mais filtrée par le bocage (vue 8)



Vue depuis le tissu pavillonnaire des hameaux de Fosse et Ricros. Bien que proche, la zone d'implantation potentielle n'est perceptible qu'au travers d'un maillage d'arbres qui filtrent les visibilités (vue 22)

2.5 Le milieu naturel

2.5.1 Contexte écologique de la zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle n'est pas directement concernée par un périmètre de protection, de gestion concertée ou d'inventaires. L'élément recensé le plus proche est la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) II « Vallée du Cher » située à 2,7 km. Des connexions écologiques existent notamment par l'intermédiaire du réseau hydrographique ou du réseau bocager favorables notamment aux oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier, Bruant jaune, etc.) ou aux chiroptères (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, murins sp. etc.) dans le cadre de leurs recherches alimentaires.

2.5.2 Continuités écologiques

Au sein de l'aire d'étude immédiate, plusieurs linéaires de haies arbustives denses ou multistrates traversants jouent le rôle de corridors écologiques. Elles constituent en effet des linéaires de déplacement pour la faune aussi bien que des zones de chasse, de repos ou de reproduction. Ceux-ci sont donc des éléments à part entière et fonctionnels de l'écosystème local et sont ainsi indispensables à la pérennisation de la biodiversité au sein de l'aire d'étude immédiate d'autant que cette dernière voit l'urbanisation progresser sur ses limites. La conservation des continuités écologiques au sein de la zone d'implantation potentielle a été une des priorités de la phase de conception du projet afin de ne pas créer de ruptures au sein d'éléments importants pour les écosystèmes locaux.

2.5.3 Flore et habitat

Sur la zone d'implantation potentielle de Domérat, les habitats naturels les plus intéressants du point de vue écologique sont les haies arbustives denses ou multistrates, l'étang à l'ouest ainsi que des secteurs en cours d'enfrichement et une prairie humide en partie centrale de l'aire d'étude immédiate.

La prairie humide au centre de l'aire d'étude immédiate abrite la reproduction du Cuivré des marais, papillons de jour protégé au niveau national et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats/Faune/Flore. La diversité spécifique en insectes est faible à modérément forte en fonction des groupes mais certains comme les orthoptères, bien que peu diversifiés présentent un grand nombre d'individus. La ressource alimentaire est donc relativement importante pour les espèces insectivores.

Deux espèces floristiques d'intérêt patrimonial ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude immédiate, La Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis*) et la Laiche tomenteuse (*Carex tomentosa*). Toutes deux sont des espèces de milieux humides qui sont ici classées en enjeu fort pour l'étang et modéré pour la prairie humide au centre de l'aire d'étude immédiate. Certaines haies ont également été classées en enjeu modéré du fait notamment de la présence d'arbres sénescents favorables aux coléoptères.



A gauche, *Eleocharis uniglumis*, à droite, *Laiche tomenteuse* (ENCIS Environnement)

2.5.4 Avifaune

Au total, deux espèces (Tarier des prés et Pipit farlouse) ont été contactées en halte au sein de l'aire d'étude immédiate durant la migration pré-nuptiale. Parmi elles, une, est considérée d'intérêt patrimonial. La maigre richesse spécifique et les très faibles effectifs observés lors de la prospection spécifique tendent à indiquer un intérêt faible de l'aire d'étude immédiate pour l'avifaune en halte.



Pipit farlouse (source : ENCIS Environnement)

Durant la période de reproduction, 43 espèces ont été inventoriées. Parmi elles, 35 sont susceptibles de se reproduire directement au sein de l'aire d'étude immédiate et 16 sont considérées d'intérêt patrimonial (Pie-grièche écorcheur, Locustelle tachetée).



Locustelle tachetée (source : ENCIS Environnement)

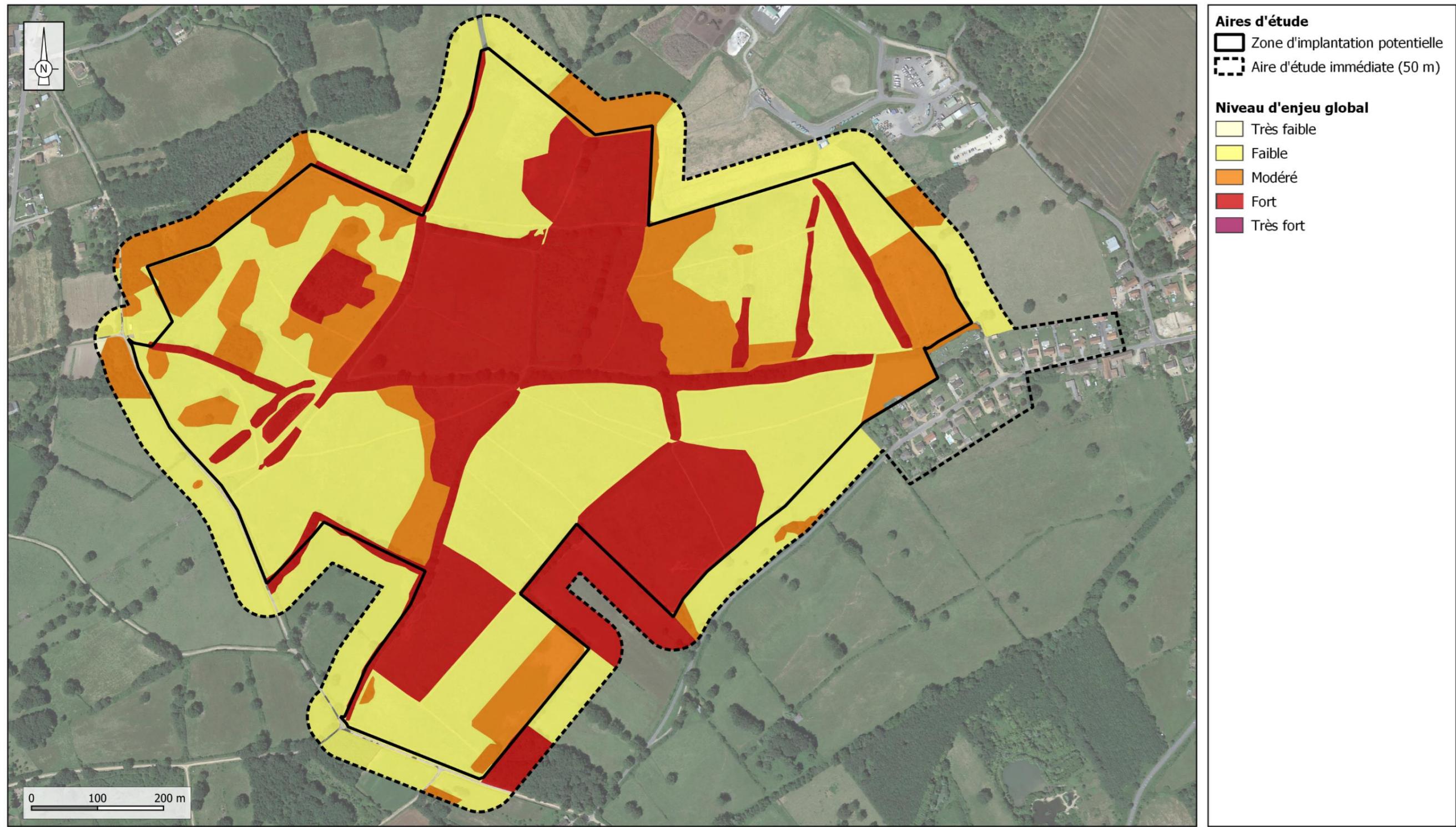
2.5.5 Les chiroptères (chauves-souris)

En ce qui concerne les chiroptères, l'activité et la diversité sont peu élevées et les enjeux se concentrent au niveau des corridors écologiques (haies et lisières de bois). La Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl font partie des espèces le plus contactées sur la zone d'implantation potentielle.

2.5.6 Faune terrestre

Les milieux variés de l'aire d'étude immédiate, ainsi que plusieurs habitats humides et points d'eau, créent un ensemble très attractif pour la faune terrestre, permettant ainsi l'expression d'une assez grande diversité (amphibiens, odonates, coléoptères, orthoptères, reptiles, etc.). La surdensité de sangliers crée cependant un impact direct (dérangement, mortalité) et indirect (piétinement des berges des points d'eau, altération de la flore prairiale, etc.) sur les différents groupes faunistiques présents, limitant très certainement leurs richesses spécifiques respectives.

Répartition des enjeux écologiques



Synthèse des enjeux écologique de l'aire d'étude immédiate

2.6 Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de création du projet solaire de Domérat, l'environnement du secteur est quoi qu'il en soit susceptible de se transformer à moyen et long terme, en raison du changement climatique et/ou de l'évolution de l'activité humaine et de l'activité économique locale.

L'aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet peut être estimé sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

Les principales évolutions prévisibles seront liées :

- au changement climatique,
- à l'évolution et à la gestion que le propriétaire souhaitera donner à la zone d'implantation potentielle en cas d'abandon du projet photovoltaïque qui est actuellement utilisé comme terrain de chasse privé ;
- au maintien de l'activité de chasse avec une éventuelle fermeture des milieux (embroussaillage progressif de certaines zones).

3. Les raisons du choix du projet

3.1 Le choix de l'énergie solaire

Dans le cadre de son engagement pour le développement des énergies renouvelables, la France s'est fixée pour objectif une puissance installée de 18 200 à 20 200 MW d'origine photovoltaïque fin 2023 soit un doublement par rapport à fin 2019 (9 435 MW raccordés). La centrale solaire des Genêts s'inscrit dans cette démarche.

De plus, l'énergie solaire présente de nombreux avantages :

- une énergie renouvelable et disponible en grande quantité,
- un coût de plus en plus compétitif en comparaison des énergies conventionnelles,
- une énergie majoritairement plébiscitée par la population française,
- des installations de moindre impact environnemental comparé aux énergies conventionnelles,
- pas d'émissions de gaz à effet de serre directes,
- réversibilité des installations (démantèlement complet après exploitation et recyclage des modules photovoltaïques),
- utilisation de produits finis non polluants,
- fonctionnement sans mouvement mécanique (stabilité et silence),
- intégration paysagère facilitée (faible hauteur des structures et peu d'impacts paysagers).

² [Centrale solaire des Genêts \(centrale-solaire.com\)](http://centrale-solaire.com)

3.2 La concertation et l'information

Avec la commune

Le maire de la commune de Domérat a été rencontré par les porteurs de projet de façon à lui présenter le projet et ses enjeux. Les discussions avec l'ancienne municipalité se sont poursuivies avec le nouveau conseil municipal et la nouvelle élue de la commune à l'automne 2020.

Avec les services de l'état

Le projet a été présenté aux services de la Direction Départementale des Territoires lors d'une réunion réunissant le pôle départemental des Energies Renouvelables et plusieurs acteurs des collectivités locales (commune de Domérat, Montluçon Communauté, etc.) le 19 mars 2021. Cela a permis d'engager une discussion de concertation autour du projet et de répondre aux différentes questions de l'assemblée.

Information publique

Le porteur de projet, en lien avec la municipalité, a souhaité tout au long de la conduite de ce projet tenir informés les habitants par la mise en place de plusieurs moyens de communication. Un ensemble d'actions ont été menées lors du développement du projet :

- actions de porte-à-porte : novembre 2020 et début mars 2021
- diffusion de la première lettre d'information : novembre 2020 ;
- diffusion de la seconde lettre d'information : 8 mars 2021 ;
- permanence publique sur site : 20 mars 2021.

De plus, H2air a décidé de créer un site internet² afin d'informer les habitants et les acteurs du projet de l'avancée du projet en leur laissant la possibilité de contacter les responsables du projet.



Permanence publique du 20 mars 2021 (source : H2air)

3.3 Le choix de la zone de projet : faisabilité technique et économique

La sélection de site pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est fondée sur un certain nombre de critères techniques et environnementaux. Une étude des alternatives favorables au développement d'une centrale photovoltaïque au sol a été réalisée par H2air, le porteur du projet, à l'échelle du territoire de Montluçon Communauté. À l'échelle de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté, cette démarche d'investigation a permis de rendre compte du faible nombre de sites éligibles aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

D'après cette étude, il est apparu que le site de Domérat était propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque pour plusieurs raisons :

- l'activité agricole a progressivement diminuée depuis 2003 suite à une pollution des sols ;
- depuis 2012, une réserve de chasse privative et clôturée a été créée sur le site.

Dans ce contexte, il est apparu possible la création d'un projet qui soit cohérent et qui permette de redéployer un usage agricole sur des terrains entièrement dédiés à une activité de chasse privée depuis 2012. Cette reconquête pastorale interviendrait dans un contexte où la déprise agricole est marquée et elle permettrait de conforter une exploitation locale.

A partir de cette première analyse, le porteur de projet a décidé de lancer des études plus fines sur le plan technique et l'étude d'impact sur l'environnement.

3.3.1 Une ressource solaire suffisante

Le gisement solaire de la zone d'implantation potentielle étudié encourage à développer un projet photovoltaïque puisqu'il est estimé une production d'électricité d'environ 43 000 MWh/an.

La majorité de la zone d'implantation potentielle reste dégagée, mise à part la présence de haie, pour certaines arborées, pouvant impliquer une perte de production et l'implantation des modules sera réalisée en fonction des arbres à proximité.

3.3.2 Une topographie et configuration de la zone d'implantation potentielle adaptée

La zone d'implantation potentielle de Domérat offre une superficie de 70 ha. Les dénivelés sont compris entre 3 % et 7 % avec des altitudes allant de 210 à 236 m. L'utilisation de pieux (ou de vis) permettra aux panneaux de suivre le relief de la zone d'implantation potentielle.

3.3.3 La possibilité d'un raccordement au réseau électrique

Les capacités de raccordement sont également un facteur majeur pour la localisation des centrales solaires. Les centrales d'une puissance de plus de 250 kW doivent être raccordées sur des lignes de moyenne tension. Les centrales de plus de 5 MW (seuil théorique) devront être raccordées à un poste source.

En l'occurrence, les conditions de raccordement électrique sont favorables puisque le poste source de la Durre est situé à 6,4 km du projet et qu'il est prévu la création d'un transformateur de 36 MVA. Selon les résultats des études exploratoires effectuées auprès des gestionnaires de réseaux, après travaux, un raccordement en antenne de 30 MW est possible sur le poste source La Durre (20/63 kV). Cependant, la solution définitive sera connue après l'obtention du permis de construire.

3.3.4 La proximité de voies de communication et d'accès

L'acheminement des engins de chantier et des matériaux (structures, modules, locaux de conversion de l'énergie, etc.) nécessite la présence de voies de communication et d'accès à proximité du site. L'intérêt est ici d'éviter des aménagements importants de la voirie, afin de limiter les impacts.

Il est prévu que les engins de chantier accèdent au site par la nationale N145, sortie n°38, puis par la départementale D943. Les engins et camions emprunteront ensuite pour accéder au chantier : le chemin des Chagnerettes, le chemin de Maurepas et la rue Emile Zola.

3.3.5 La compatibilité avec les règles d'aménagement et servitudes d'utilité publiques

Il est fondamental que la zone d'implantation potentielle soit compatible avec les servitudes d'utilité publique. Ces dernières regroupent toutes les limitations administratives liées à l'utilisation du sol au droit du projet. Elles sont constituées de plusieurs volets :

- servitudes relatives à l'urbanisme (zone de préemption, règles constructives, etc.),
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (infrastructures de gaz, chemin de fer, routes nationales etc.),
- servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique (plan de prévention des risques naturels et technologiques, captages d'eau potable, etc.).

la zone d'implantation potentielle choisie est en dehors de toutes contraintes ou servitudes d'utilité publique.

3.3.6 L'absence de périmètres de protections environnementales et paysagères

Il est nécessaire que la zone d'implantation potentielle soit en dehors des zones protégées pour des raisons environnementales ou paysagères. Les contraintes environnementales regroupent les espaces naturels sensibles bénéficiant d'un classement particulier, d'un statut de protection (Natura 2000 ZPS ou ZSC, Arrêté de Protection du Biotope, Réserve Naturelle Nationale, etc.) ou d'inventaire (ZNIEFF I ou II, PNR, etc.). Les zones protégées pour la conservation du paysage ou du patrimoine sont les secteurs sauvegardés, les sites inscrits/classés, les monuments historiques, etc.

D'après les différentes bases de données consultées par les experts du milieu naturel et du paysage, aucun périmètre de protection paysager ou environnemental n'est présent dans ou à proximité de la zone d'implantation potentielle.

3.3.7 Densité d'habitat

La densité d'habitat est modérée autour de la zone d'implantation potentielle avec notamment la présence du hameau de Givrette et de Ricros. Les perspectives vers la zone d'implantation potentielle restent rares et, la plupart du temps, filtrées par la végétation. En effet, la zone d'implantation potentielle, est insérée dans un espace de bocages d'où la présence de nombreux brises-vues naturels (haies, bosquets, etc.).

3.3.8 Légitimité de l'occupation du sol

Un parc solaire représente généralement une occupation de plusieurs hectares, voire plusieurs dizaines d'hectares. La légitimité des sites retenus doit être étudiée afin d'éviter la concurrence directe avec l'agriculture, la sylviculture voire l'urbanisation.

Le site a été choisi pour son contexte agricole en déprise. En effet, les parcelles sont utilisées pour la pratique privée de la chasse depuis 2012. La diminution des pratiques d'élevage sur ces parcelles a eu lieu en 2003 à la suite d'une pollution des sols puis ont définitivement cessées en 2012.

Le projet a donc pour ambition de développer une centrale photovoltaïque au sol en relançant une coactivité agricole par l'élevage ovin. La mission d'écopastoralisme réalisée dans l'enceinte de la centrale solaire sera réalisée par un jeune éleveur de Boussac-Bourg dans le département de la Creuse (à 37 km du siège de l'exploitation).

L'infrastructure permettra de valoriser des parcelles sans grandes valeurs agronomiques tout en assurant le développement d'un élevage ovin.

La zone d'implantation potentielle présente de nombreux atouts rendant possible un projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol. Le porteur de projet a fait réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour approfondir l'analyse des sensibilités écologiques, paysagères, humaines ou physique de cette zone.

3.4 L'évolution du projet

Les sensibilités écologiques, archéologiques paysagères et patrimoniales ainsi que les contraintes liées au respect du voisinage et au risque incendie ont été prises en considération durant la conception technique de la centrale photovoltaïque (choix des technologies, choix des modes constructifs, zones d'implantation des structures et des aménagements connexes).

Ainsi, plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été prises pour proposer un projet en harmonie avec son environnement.

La prise en compte des contraintes et sensibilités ci-dessus a révélé une superficie exploitable pour l'installation de la centrale photovoltaïque d'environ 17,37 ha (surface des panneaux) pour une emprise initiale de 70 ha. Au final, en comprenant tous les aménagements (pistes, tables, postes techniques, etc.) le projet occupera une superficie de 35 ha, soit plus de la moitié de la zone d'implantation potentielle évitée.

4. Les impacts du projet sur l'environnement

4.1 Evolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet

L'évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet, aussi dénommé « scénario de référence » est une interrelation entre l'évolution tendancielle décrite dans le scénario précédent et les effets du projet décrits précisément dans les chapitres suivants. Les effets principaux de la mise en œuvre et de l'exploitation du parc solaire sont :

- les effets positifs relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- les effets positifs relatifs à la réduction de l'usage des énergies fossiles,
- les effets positifs relatifs à la revalorisation des terres agricoles par la mise en place de mesures de gestion par pâturage (co-activité agricole et de production d'énergie solaire),
- les effets positifs relatifs à la gestion équilibrée du site,
- les modifications des perceptions du paysage,
- les modifications de certains milieux naturels avec la destruction de zones humides définies sur le critère pédologique (absence de flore caractéristique des milieux humides),
- la coupe d'arbres isolés, de haies et de bosquets.

Ces effets viendront s'ajouter ou se soustraire aux dynamiques actuelles de l'environnement relatives au changement climatique et/ou à l'évolution de l'activité humaine et de l'activité économique locale.

4.2 Les impacts sur le milieu physique

Plusieurs paramètres ont été étudiés afin d'évaluer les impacts :

4.2.1 La géologie

Au regard de la faible emprise des pieux (battus ou vissés) et de la faible profondeur dans le sol (1,50 m) ***l'impact est jugé nul en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale solaire.***

4.2.2 La topographie et les sols

L'absence de grand terrassement et l'utilisation de pieux battus ou vissés pour les structures porteuses permettent de limiter de façon importante les impacts sur la topographie et les sols. Le passage des engins de constructions hors de chemins aménagés pourra cependant entraîner la création ponctuelle d'ornières et un tassement des sols par endroits. ***L'impact sera nul en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale solaire.***

4.2.3 Le milieu aquatique

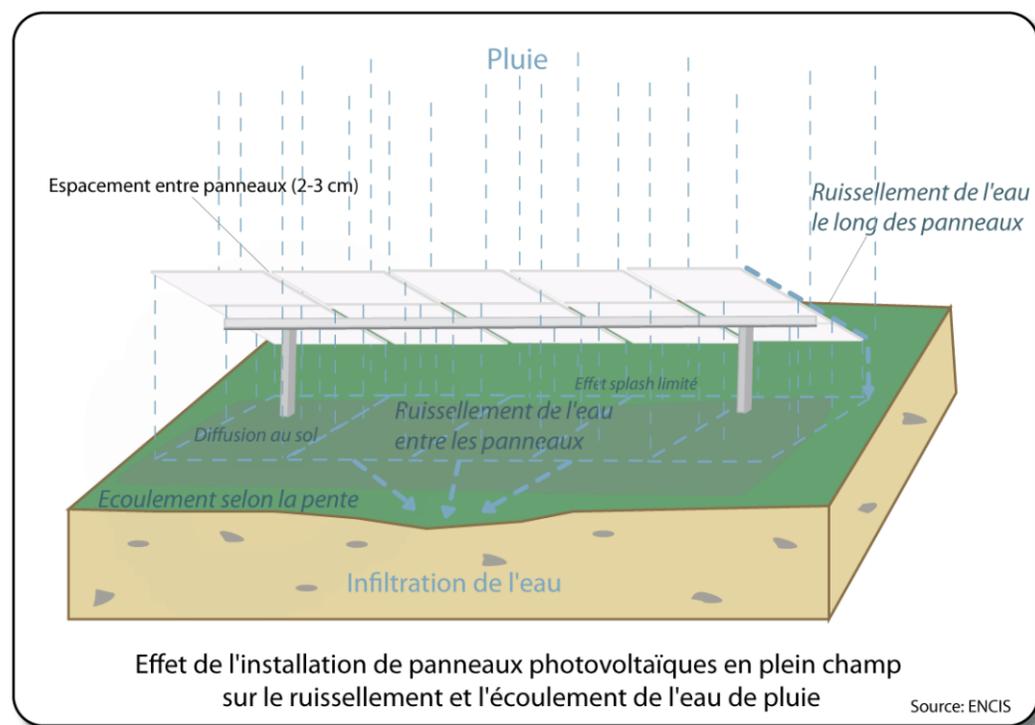
La conception des structures de panneaux permet de supprimer les effets d'imperméabilisation des sols ainsi que la création de rigoles. La faible largeur des rangées (4 m), l'espace entre les rangées (3,5 m sauf pour les 2 îlots nord-est où l'espacement moyen est de 6,65 m) et l'espacement entre les modules (2 cm environ) permettent à l'eau de s'écouler et de se diffuser sur l'ensemble de la parcelle.

L'imperméabilisation réelle du projet est faible, limitée aux pieux (215 m²), aux locaux techniques (291,8 m²), aux réserves incendies (300 m²) et aux poteaux de clôture (7,7 m²) : aucune grande superficie imperméabilisée d'un seul tenant ne sera créée. Au total une surface de 814,5 m² est concernée.

Durant la phase de travaux, le principal risque d'impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines provient du passage des engins de chantier pouvant engendrer l'augmentation des matières en suspension (MES) dans les bassins et dans le réseau hydrographique proche. Cependant, la zone d'implantation potentielle étant intégralement occupée par un couvert végétal (prairie), les risques d'érosion mécanique sont réduits.

Au même titre que pour le risque de pollution, il existe un risque de rejet d'huile, d'hydrocarbures, de liquides de refroidissement (etc.) dans le sol et dans l'eau causé par la fuite des réservoirs ou des systèmes hydrauliques des engins de chantier et de transport. Cependant, la probabilité qu'une fuite se produise est faible et le risque est limité dans le temps. Les engins de chantier sont soumis à une obligation d'entretien régulier qui amoindrit le risque.

L'application des mesures adéquates permettra de réduire le risque de déversement de polluants dans les milieux aquatiques et de perturbation de la qualité des eaux souterraines.



Effet d'une installation photovoltaïque en plein champ sur l'écoulement de l'eau de pluie

Les pistes lourdes, les postes sources et de transformation, les citernes incendies, les poteaux des clôtures et les pieux des tables auront pour impact, en phase d'exploitation, la dégradation d'une surface de 9 086,2 m² de zones humides. Plusieurs mesures ont été mises en place pour réduire l'impact du projet avec des pistes légères ne dégradant pas les zones humides et la mise en place d'un réseau électrique interne majoritairement hors sol pour éviter la création de tranchées (drainage). En effet, des tranchées seront notamment créées sous les pistes lourdes et lors de la traversée d'une piste légère pour l'enfouissement des câbles électriques.

La compensation de destruction de zones humides privilégiée par les services de l'état concerne la remise en état de zones drainées. Cette mesure sera néanmoins difficile à mettre en œuvre car à l'échelle du bassin versant peu de zones sont drainées (peu de zones cultivées). Toutefois, d'autres alternatives seront étudiées et pourront être présentées dans le cadre du dossier loi sur l'eau en fonction des résultats des prospections réalisées sur le bassin versant : restauration d'une zone humide sur une parcelle cultivée ou une prairie amendée, ou restauration d'une zone humide en cours de fermeture. Dans ces cas de figure, il pourrait être envisagé une compensation à hauteur de 200 % (soit environ 2 ha) si l'équivalence fonctionnelle ne peut être démontrée.

L'impact est jugé comme fort et sera réduit après la mise en place d'une mesure de compensation adaptée. Cette mesure de compensation sera développée dans le dossier loi sur l'eau.

4.2.4 L'atmosphère

Le parc photovoltaïque, d'une puissance comprise entre 35 et 45 MWc, exploité pendant 30 ans, permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 2 565 tonnes équivalent carbone par rapport au système électrique français et 18 900 tonnes équivalent carbone par rapport au système électrique européen. Cette analyse tient compte des émissions liées à la fabrication des panneaux solaires, qui est compensée en un peu moins de 6 ans par rapport au système électrique français et 10 mois par rapport au système électrique européen **L'impact sur l'atmosphère est donc positif et significatif.**

4.2.5 Le défrichage

La réalisation du projet nécessitera le défrichage de 1 ha environ sur l'ensemble de la superficie de la zone d'implantation potentielle (70 ha). La modification des sols par tassement ou création d'ornières sera temporaire. Durant la phase de travaux, et avant décompactage et griffage du sol, ce dernier peut voir son imperméabilité augmenter sur certaines zones. Ainsi, les eaux de pluie auront une plus forte tendance à stagner dans les ornières ou à ruisseler.

En ce qui concerne les effets sur le réseau hydrographique, un fossé au centre de la zone d'implantation potentielle est présent. Cela pourrait induire un risque de pollution directe par apport de matière en suspension dans le réseau hydrographique est faible. Le risque de pollution indirecte par ruissellement sur le sol est faible en raison de la présence d'un couvert végétal sur l'ensemble des parcelles de la zone d'implantation potentielle

Les travaux devront avoir lieu hors période favorable pour la faune de manière à éviter un éventuel impact indirect sur des individus d'espèces (automne). **Au terme du chantier, l'impact du défrichage sera non significatif.**

4.2.6 Impacts du raccordement

Toutes les préconisations seront prises durant la phase de chantier pour éviter toute pollution et modification des sols. La prise en compte des impacts du raccordement, pour la liaison entre le poste de livraison et le poste source, sera du ressort d'ENEDIS en charge de ces travaux.

4.2.7 Les risques naturels

La probabilité de destruction des panneaux solaires ou d'autres éléments de la centrale photovoltaïque par des phénomènes naturels est très réduite. Dans le cas où les modules photovoltaïques seraient endommagés (exposition de la couche du semi-conducteur) à la suite d'une cause naturelle (foudre, grêlons, vent...), les incidences sur l'environnement seraient nulles. Les normes de construction permettant la résistance à ces conditions extrêmes devront être respectées, en anticipant sur des augmentations de l'intensité et de la fréquence de ces conditions extrêmes en raison du changement climatique.

Le risque sismique sur la zone retenue pour le projet photovoltaïque est considéré comme faible. Les principes constructifs retenus devront prendre en compte cet enjeu et un bureau de contrôle agréé viendra attester de la conformité du projet.

Le risque de mouvement de terrain existe dans l'Allier. Cependant, étant donné les caractéristiques du sous-sol, du sol et de la topographie du site de Domérat, le risque d'un tel événement est très réduit. Les études géotechniques préalables à la construction viendront confirmer l'adéquation des systèmes de fondations aux conditions du sol et du sous-sol. Le risque d'un mouvement de terrain est faible.

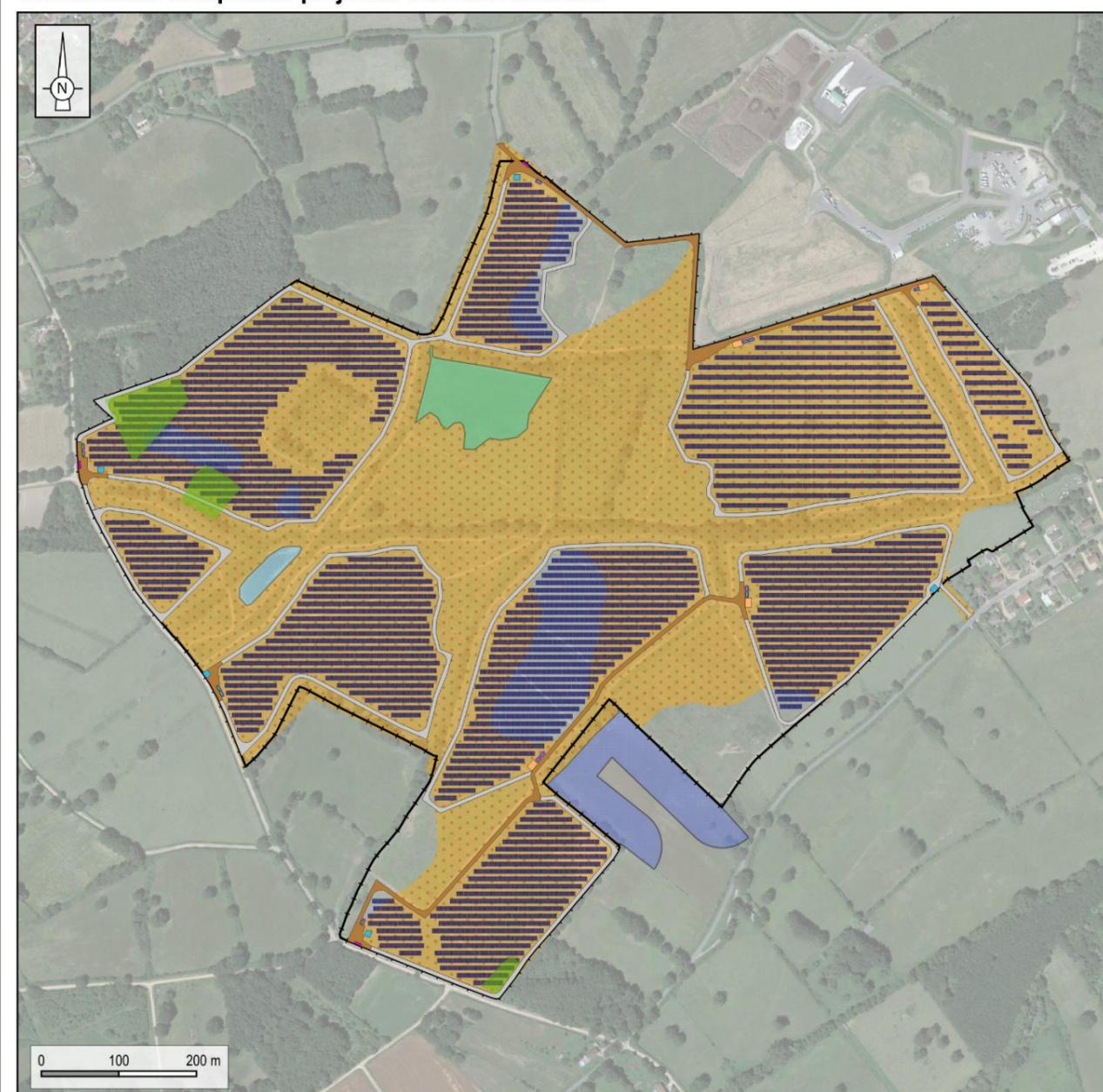
Le risque d'un effet lié au retrait-gonflement des sols argileux est très faible, à partir du moment où l'étude géotechnique considère cet enjeu.

Le projet n'est pas concerné par une zone soumise au risque d'inondation par le débordement d'un cours d'eau, le risque d'inondation du site est nul.

D'après le BRGM (base de données en ligne géorisques) le risque de remontée de nappe concernent l'est, l'ouest et le nord du site. Ceci peut se traduire par la présence de zones engorgées en eau, avec la constitution possible de flaques dans les fonds de talweg. Les modules et les câblages hors-sols de la centrale photovoltaïque sont positionnés à au moins 0,2 m du sol. Les onduleurs, transformateurs et autres appareillages électriques sont confinés dans des locaux parfaitement hermétiques. Le risque d'un effet lié à une remontée de nappe sur le parc photovoltaïque est donc très faible.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Allier, le site n'est pas concerné par le risque de feux de forêt. Notons toutefois qu'avec le changement climatique, les risques de sécheresse et d'incendie risquent d'augmenter. Néanmoins, les recommandations émises par le Service Département d'incendie et de Secours de l'Allier sont prises en compte dans la définition du projet.

Défrichage et impact du projet sur les zones humides



Eléments du projet		Travaux forestiers		Critère floristique	
	Plateformes de grutage		Tables		Eaux douces (à tapis épars de Characées)
	Citernes		Pistes légères		Pâtures à grand jonc
	Postes de livraison		Pistes lourdes		Prairies humides eutrophes
	Postes de transformation		Clôtures		
			Portails		
			Défrichage		
			Type des zones humides identifiées		
			Critère pédologique		
			Zone humide pédologique		

Réalisation : ENCIS Environnement - avril 2021

Fond de carte : Google satellite

Synthèse des impacts sur le milieu physique

4.3 Les impacts sur le milieu humain

4.3.1 Les retombées économiques

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un territoire génère des ressources financières aux collectivités locales et aux territoires de différentes origines comme : la convention de voirie sur les chemins communaux, la sous-traitance d'entreprises locales, les taxes locales sur l'activité économique, les taxes locales sur la propriété foncière ou d'autres types de compensations économiques. En cela, **la centrale photovoltaïque aura un impact positif significatif.**

4.3.2 Les nuisances de voisinage

Les travaux de construction et de démantèlement auront un **impact négatif modéré mais temporaire** sur le voisinage en raison d'une augmentation du trafic. A noter un trafic déjà relativement important dû aux engins du centre de compostage du SICTOM de la région Montluçonnaise. Durant la phase d'exploitation, **les impacts sonores et liés aux effets d'optiques seront très faibles voire nuls** en raison du bocage important, de l'éloignement des locaux techniques aux habitations (plus de 100 m). Aussi les nuisances sonores liées à l'activité de chasse seront supprimées.

4.3.3 L'occupation du sol

Le projet de centrale solaire des Genêts se tient sur un terrain de chasse privé (clôturé) dont l'activité sera abandonnée pour la mise en place de la centrale et d'une coactivité agricole avec un éleveur ovin de Boussac-Bourg (Creuse). Le site, en déprise agricole depuis 2012 suite à la création d'un terrain de chasse privé, retrouvera ainsi un usage agricole. En somme, ce choix permettra :

- de revaloriser des terres en déprises agricoles, non exploitées actuellement, sans apports de produits dans le sol,
- à un jeune éleveur ovin de conforter son installation et de sécuriser une partie de l'alimentation de son troupeau. De plus, afin de l'aider dans le développement de son activité, la SAS Centrale solaire des Genêts s'engage à lui concéder gratuitement l'utilisation des terres et à mettre à disposition des équipements facilitant l'activité d'élevage sur les terrains du projet (filets mobiles, abreuvoirs, etc.).

Ainsi, l'impact du projet sur l'occupation du sol sera nul.

4.3.4 Les réseaux et servitudes d'utilité publique

Le seul réseau identifié au droit de la zone d'implantation potentielle du projet est une ligne électrique moyenne tension (HTA) qui devra faire l'objet d'une distance minimale d'éloignement des installations fixée dans tout plan à 3 mètres par rapport aux lignes nues HTA.

De plus, le chantier sera précédé d'une déclaration préalable de travaux auprès des gestionnaires des réseaux ce qui permettra d'éviter de dégrader les réseaux et rendre le projet conforme à la

réglementation. La prise en compte de cette disposition permettra de rendre **compatible le projet avec les contraintes relatives aux réseaux et servitudes d'utilité publique.**

4.3.5 Le patrimoine culturel et archéologique

Aucun monument historique, aucun site classé ou inscrit et aucun site patrimonial remarquable ne concernent le projet solaire des Genêts. **Les impacts du projet sur le patrimoine culturel sont donc nuls en termes de servitudes.**

Concernant le patrimoine archéologique, l'entité la plus proche est localisée à 90 m du projet. Le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires culturelles pourrait demander la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif en amont des travaux pour vérifier si le terrain recèle des traces d'anciennes occupations humaines. **Par conséquent, le projet de centrale solaire des Genêts est susceptible de faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.**

4.3.6 Les risques technologiques

Les risques potentiels sont :

- une agression naturelle : l'incendie, le foudroiement par l'orage, l'arrachage des panneaux par le vent, et autre agression climatique ;
- un choc électrique ;
- une pollution accidentelle de l'air, du sol ou de l'eau ;
- un accident de la circulation.

Toutefois, le **respect des normes de sécurité et de construction**, ainsi que l'ensemble des **mesures mises en place** permettront de réduire leur probabilité de façon très significative.

4.3.7 Les déchets, le démantèlement et le recyclage des matériaux

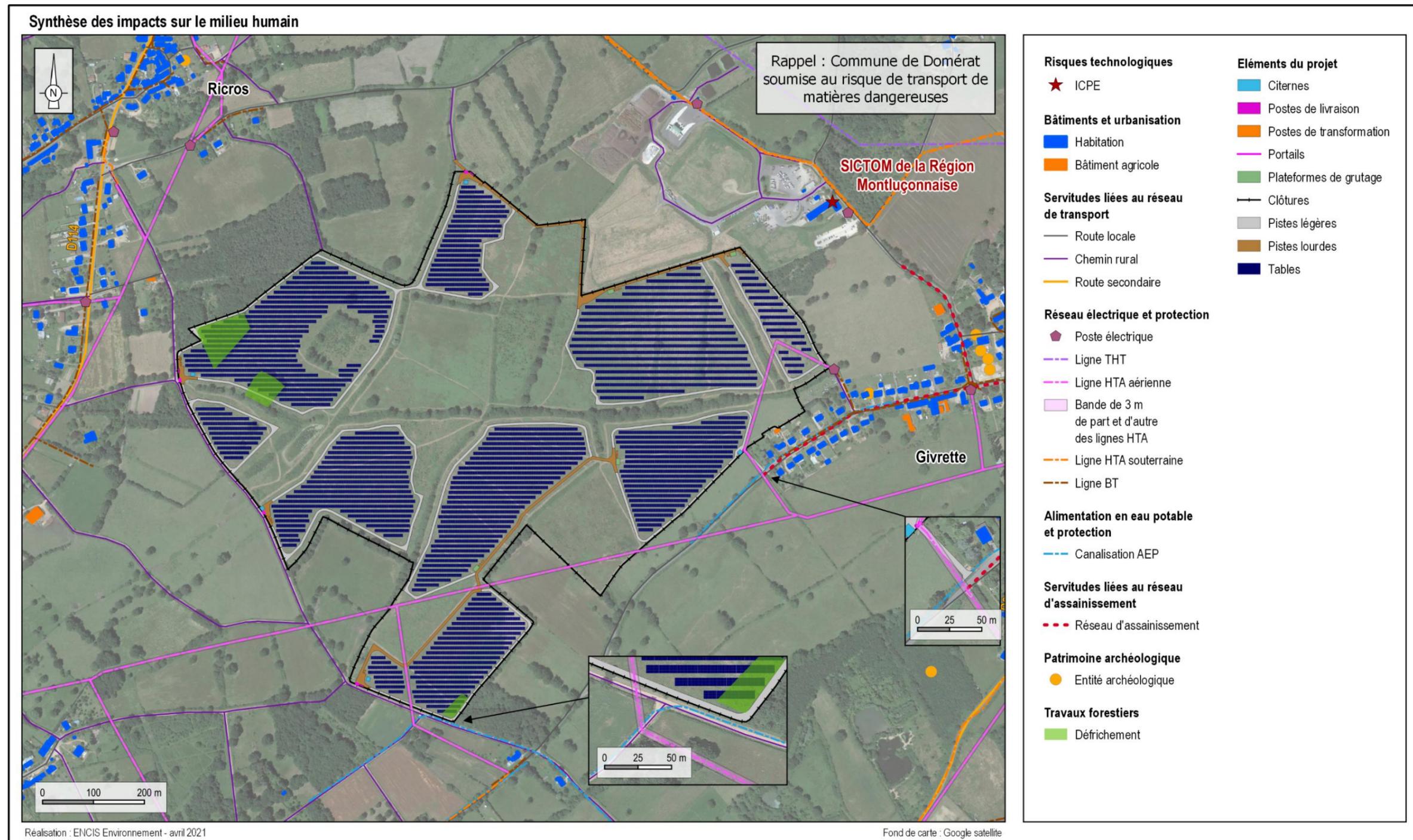
A la vue du type d'exploitation projetée et essentiellement de la phase de chantier, les seules substances et émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé des populations voisines sont le déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile, les émissions de poussières, les émissions sonores, les émissions de gaz d'échappement des engins de chantier. Néanmoins, les dangers sanitaires sont globalement très faibles, voire nuls. Ils concernent surtout le risque d'accident du travail pendant les chantiers.

Le **respect des normes de sécurité et de construction** ainsi que la **mise en place de mesures** souhaitées par le porteur de projet permettront de réduire la probabilité d'un risque sanitaire de façon très significative.

La centrale est construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est **démontable** (panneaux et structures métalliques) et les pieux battus ou vissés enfoncés peu profondément dans le sol (1,50 m) seront facilement retirés. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site. **Ce démantèlement est pris en charge par le**

porteur de projet. Un fonds spécial est alimenté par les fabricants de panneaux et d'onduleurs dès la vente pour assumer le coût de recyclage. Aussi, **H2air s'engage à sélectionner à un fournisseur de panneaux qui soit membre de l'association PV Cycle**, association européenne de fabricants de panneaux qui ont signé une déclaration d'engagement pour **la mise en place d'un programme volontaire de reprise et de recyclage des panneaux en fin de vie.** Un panneau solaire est recyclable à 95%, notamment parce qu'il est composé à 75% de verre, recyclable à l'infini. Le film plastique EVA peut être refondu pour produire de

l'électricité. Les autres éléments comme le silicium, l'aluminium ou l'argent sont également fondus et peuvent être réutilisés pour la fabrication de nouveaux panneaux ou pour tout autre usage industriel. Les panneaux solaires sont construits également avec du silicium, deuxième élément le plus abondant sur la surface terrestre. Les autres matériaux utilisés sont des produits encore plus facilement recyclables (métal, aluminium, cuivre, câbles, etc.). Ces déchets seront acheminés vers les filières de recyclage adaptées.



Synthèse des impacts sur le milieu humain

4.4 Les impacts sur la santé

Les risques sur la santé identifiés au vu du type de chantier et d'exploitation sont les suivants :

- le déversement accidentel d'hydrocarbures (engins, cuves) ou d'huile (engins, transformateurs) ;
- le dégagement d'hexafluorure de soufre (transformateurs) ;
- les émissions de poussières (circulation des engins de chantier) ;
- les émissions sonores (chantier, ventilation des transformateurs) ;
- les émissions de gaz d'échappement (engins de chantier) ;
- le risque de choc électrique.

Les probabilités d'occurrence sont cependant très réduites, et des mesures seront mise en œuvre afin de les réduire encore. **Ainsi, si les mesures de réduction sont respectées, les risques sanitaires engendrés par la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc photovoltaïque sont très faibles.**

De plus, l'impact positif de l'énergie photovoltaïque est de ne pas dégager de polluants atmosphériques et de se substituer à un mode de production d'électricité qui émet ce type d'éléments nocifs pour la santé humaine. Il s'agit par ailleurs d'un mode de production d'énergie sans risque industriel majeur pour l'homme et l'environnement, et n'émettant aucun déchet radioactif. En effet, pour une production d'électricité comparable, une centrale thermique au charbon émettrait environ 180 tonnes de dioxyde de soufre (SO₂) et 112,5 tonnes d'oxydes d'azote (NOx). **Un impact sanitaire positif significatif en phase d'exploitation est donc prévu.**

4.5 Les impacts sur le paysage

4.5.1 Les impacts sur le paysage éloigné

L'étude du territoire démontre que très peu de perceptions du projet sont possibles depuis l'aire d'étude éloignée, quelques échappées visuelles sont possibles depuis des points de vue ponctuels sensiblement plus dégagés. Ces zones de visibilité sont principalement recensées à l'ouest et au nord-ouest du territoire et se concentrent sur des espaces en hauteur aux environs du bourg d'Huriel. Les principaux secteurs concernés par des vues relativement dégagées sur le site sont éparses et sont recensés et localisés au niveau : des périphéries des villages de la Genebrière et de la Croze, de la D40 au nord-ouest de l'aire d'étude éloignée et principalement entre les villages des Barchauds et des Farillats et du sommet du Donjon dit « La Toque » dont les perceptions sont limitées du fait de son éloignement.



Vue de l'emprise du site depuis le sommet du donjon de La Toque



Vue de l'emprise du projet depuis la D40 et le GRP des Maîtres Sonneurs (vue 2).

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, la centrale photovoltaïque sera perceptible depuis de très rares points de vue. Elle ne sera jamais visible dans son ensemble, seuls quelques secteurs du projet apparaîtront au gré des masques liés à la végétation et au bâti. La perception du projet n'entraînera pas de modification des logiques paysagères. L'impact paysager brut sera très faible.

4.5.2 Les impacts sur le paysage rapproché

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le site est composé de prairies à la teinte vert clair, et est confiné au sein d'une ceinture végétale bordé par quelques bosquets épars (au nord-ouest et au sud-ouest). Ces structures végétales seront conservées en l'état et entretenues afin de limiter les vues sur la centrale solaire.

La centrale solaire sera partiellement visible depuis les hameaux de Givrette (à cheval sur l'aire d'étude immédiate et l'aire d'étude rapprochée), les Jarosses, la Font-Saint-Maur, Bressolles, Ricros, la Fosse, le Lac, Fleuriel, le Château de Fleuriel, Genebrière, la Pérelle et Crevant. Certaines habitations sont assez proches du site. Depuis les lieux de vie, le projet a un impact très faible à faible selon la distance de ces derniers vis-à-vis de la zone d'implantation du projet et en fonction de la préservation qui sera faite ou non des structures bocagères et bosquets, qui permettent de filtrer et masquer en très grande partie les visibilités.

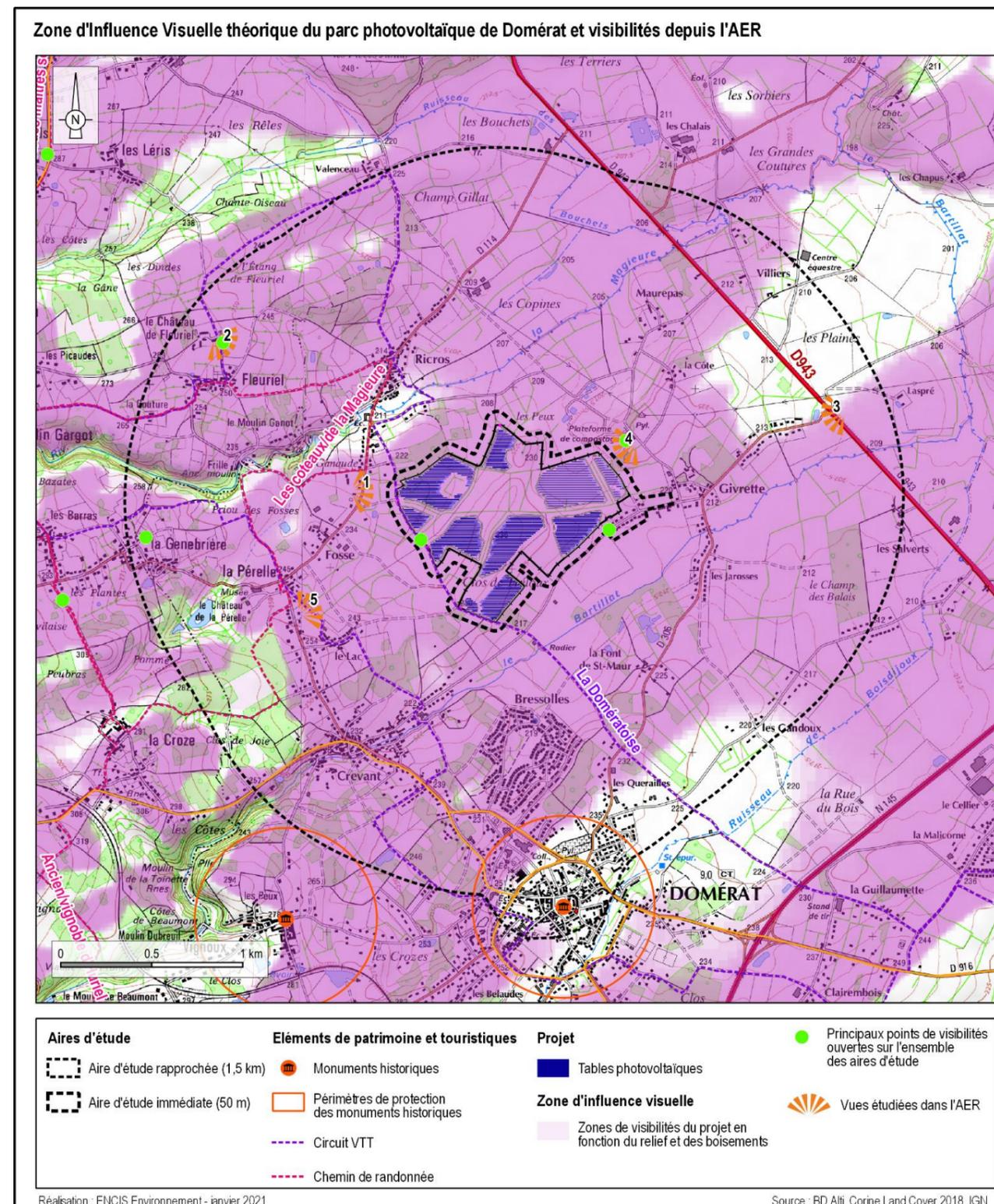
Depuis la D943, la forte densité des structures bocagères, additionnée à de nombreux bosquets, empêche toute perceptions des tables photovoltaïques et des locaux et ce même en période hivernale. En effet, la superposition des filtres des branches et la distance vis-à-vis du site d'implantation ne permettront pas de discerner le projet. Une plateforme de compostage, au nord du hameau de Givrette, est accessible et utilisée par les riverains. Le projet est perceptible en raison de la proximité (environ 200 m), d'une situation légèrement dominante vis-à-vis du site d'implantation et du fait d'un environnement globalement ouvert. De plus, le projet de centrale solaire des Genêts sera construit dans un contexte qui comptera dans les années futures une centrale solaire au niveau de l'ancien centre d'enfouissement technique du SICTOM de la région Montluçonnaise. Cela évitera les effets de mitage et permettra une continuité cohérente entre les deux projets.

Peu de sites patrimoniaux et touristiques sont relevés dans l'aire d'étude rapprochée. Les principaux éléments de patrimoine sont localisés dans le bourg de Domérat, dans un contexte bâti dense qui empêche les vues. Dans l'aire rapprochée, les vues sur le nouvel aménagement seront possibles depuis :

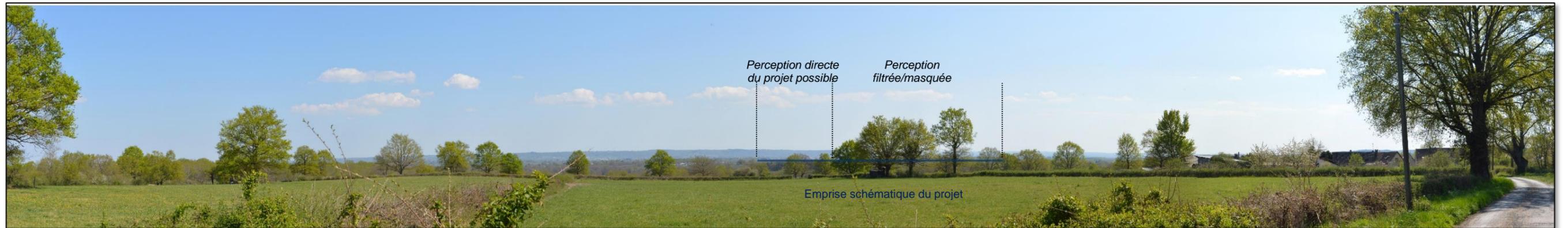
- quelques points du circuit VTT de la Domératoise, notamment vers le hameau de Ricros, et au sud-ouest du projet,
- quelques points du sentier de randonnée « Les coteaux de la Magieure », notamment vers Ricros, le Château de Fleuriel et Pérelle,
- très ponctuellement et partiellement depuis le château de Pérelle et les étages de l'édifice.

Le bocage qui environne le site masque et filtre en effet en grande partie les visibilitées qui paraissent par ailleurs relativement lointaines.

Globalement, l'impact paysager sur l'ensemble de l'aire rapprochée sera très faible à faible selon la conservation de la trame bocagère durant la période d'exploitation et en fonction de la proximité vis-à-vis de la zone de projet.



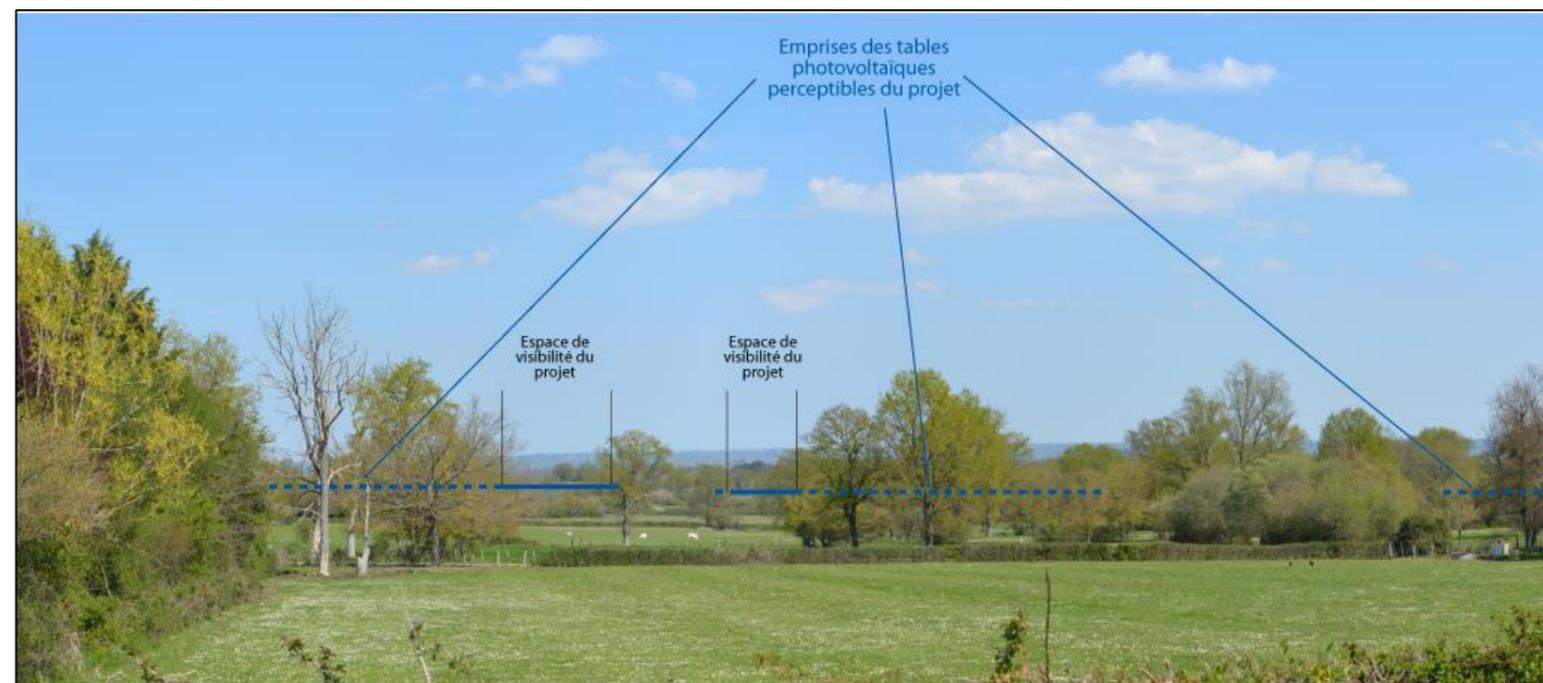
Zone d'influence visuelle du projet et localisation des points de vue étudiés (photomontages et vues esquissées) dans l'aire d'étude rapprochée



Vue depuis le hameau du Château de Fleuriel



Vue depuis la plateforme de compostage au nord du hameau de Givrette et le long de la rue du Terrier (vue à 120°)



Vue depuis le circuit VTT de la Domératoise et depuis le hameau de la Pérelle

4.5.3 Les impacts sur le paysage immédiat

Depuis le périmètre immédiat, les points de visibilité de la centrale photovoltaïque restent également peu nombreux. Des percées ponctuelles dans la trame bocagère permettent de percevoir l'aménagement depuis :

- quelques points du hameau de Givrette (principalement depuis les habitations),
- le circuit VTT de la Domérais,ois
- la plateforme de compostage,
- la route menant au hameau de Givrette depuis Domérat (rue Emile Zola),
- les routes reliant le hameau de Givrette à celui de Ricros (rue du Terrier et chemin de Maurepas).

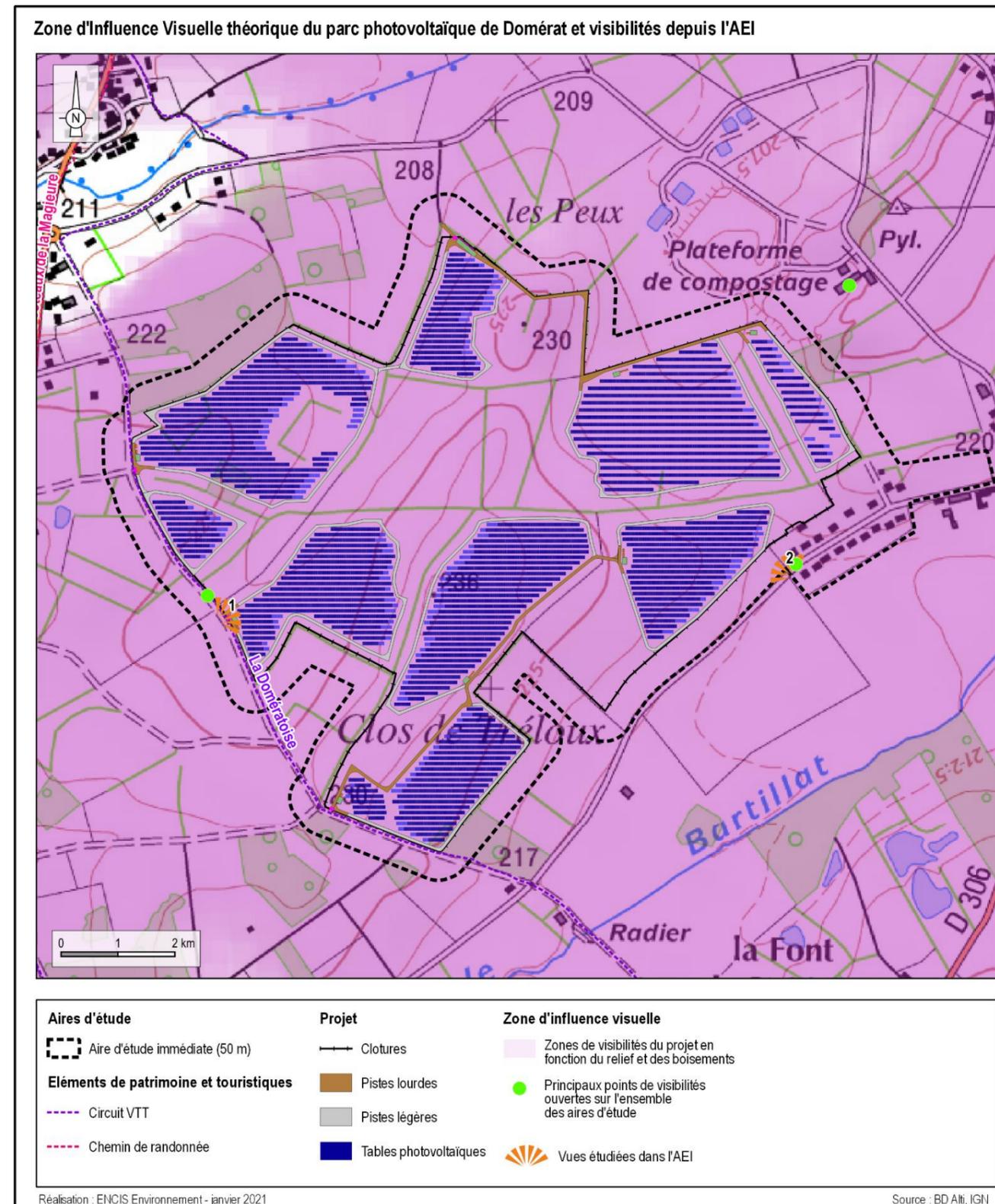
Les habitations situées les plus à l'ouest du hameau de Givrette sont les plus proches (moins de 50 m pour la plus proche) et les plus sensibles face aux visibilités. Cependant, les nombreuses haies qui composent la zone d'implantation du projet et qui bordent notamment la route d'accès au hameau (rue Emile Zola) filtrent en partie les perceptions des tables photovoltaïques.

Depuis le circuit VTT de la Domérais,ois (chemin des Chagnerettes) qui longe le site par l'ouest, plusieurs vues sont possibles sur le parc, ponctuellement dégagées lors de percées dans la haie qui borde la zone de projet, ou le plus souvent filtrées par les branches de la végétation. Depuis les entrées du parc solaire, les vues sont ouvertes sur les tables photovoltaïques et certains locaux techniques sont également perceptibles.

La centrale photovoltaïque introduira des motifs nouveaux dans le paysage (modules, cadres métalliques, locaux techniques). La formation de la centrale photovoltaïque en plusieurs secteurs séparés par des haies bocagères existantes, la préservation des arbres et des haies périphériques et l'organisation des éléments qui constituent le parc permettront néanmoins de produire un projet paysager en cohérence avec les structures paysagères en place.

En plus de la conservation des filtres de végétation existants, il est programmé d'engager des mesures de réduction permettant une « insertion fine » du projet : conservation, densification et entretien de la ceinture végétale, plantation de haies à proximité du hameau de Givrette pour créer une haie séparative avec le projet, peinture des locaux techniques, limitation de la longueur des pistes créées.

L'impact brut du projet sur le paysage immédiat est modéré. L'impact résiduel sera faible avec la mise en place des mesures.



Zone d'influence visuelle du projet et localisation des points de vue étudiés (photomontages et vues esquissées) dans l'aire d'étude immédiate



Vue depuis un chemin d'accès privé de la centrale solaire des Genêts, localisé à proximité du lieu-dit de Givrette et de la rue Emile Zola (vue 1 à 120° - rue Emile Zola).



Vue de l'entrée ouest du projet, le long du circuit VTT de la Domératoise (vue 2 à 120° - Chemin des Chagnerettes, à l'intérieur de la haie).

4.6 Les impacts sur le milieu naturel

L'impact direct d'une infrastructure quelconque sur un habitat naturel et la végétation qui le compose est quantitativement proportionnel à son emprise au sol. L'importance de l'impact dépend également de la sensibilité initiale du milieu d'implantation.

4.6.1 Les impacts sur les habitats naturels et la flore

Dans le cas d'une centrale photovoltaïque au sol comme celle de Domérat seuls les bâtiments annexes (postes de livraison et de transformation, citernes à incendie), ainsi que les chemins d'accès (pistes lourdes et légères, plateformes de grutage) engendreront une destruction directe de l'habitat. Les fondations des structures supportant les tables photovoltaïques sont très réduites. Ainsi, la superficie occupée par les panneaux ne peut pas être considérée comme une emprise directe au sol. Bien que ces derniers créent un ombrage, la flore peut continuer de se développer. Elle peut toutefois subir une altération par la modification de son cortège et ainsi une potentielle dégradation de son intérêt écologique ou patrimonial.

Les trois phases successives d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sont susceptibles d'avoir des impacts différents sur la flore et les habitats : le chantier de construction, l'exploitation de la centrale photovoltaïque et son démantèlement.

Les effets du chantier sur les habitats naturels et la flore

La phase de chantier débutera par la préparation des surfaces d'implantation et notamment par la suppression de la végétation ligneuse. Les stations de la flore protégée sont évitées (*Eleocharius uniglumis* et Laîche tourmenteuse).

Au total, environ 109 452 m² seront impactés, impliquant la destruction de bosquets, de fourrés arbustifs, de fruticées, de ronciers et de mosaïques buissonnantes et herbacées. Vis-à-vis de la flore, et exceptés les bosquets arborés, ces milieux représentent un **faible enjeu**.

Les effets de l'exploitation sur les habitats naturels et la flore

En phase d'exploitation, l'un des impacts récurrents induits par l'implantation des panneaux photovoltaïques est la modification des conditions hydriques sous ces derniers, les zones centrales étant privées d'une grande quantité de l'eau de pluie, qui se concentre cependant sur les pourtours. La mise en place des panneaux provoque en outre un ombrage important. Ces modifications auront pour conséquences une altération de la végétation au pied et aux abords des panneaux.

Toutefois, la diversité floristique des espaces enherbés qui seront impactés est **faible, voire très faible** par endroit. Ainsi, l'impact engendré sur la flore sera faible. Par ailleurs, le retrait des sangliers et la mise en place d'une gestion par pâturage tournant extensif aura pour conséquence un enrichissement de la diversité floristique des espaces enherbés au sein de la zone d'implantation, engendrant ainsi un impact écologique positif sur ces milieux.

Les effets du démantèlement sur les habitats naturels et la flore

La phase des travaux de démantèlement de la centrale aura les mêmes effets temporaires que ceux de la phase de construction. En revanche, le but du démantèlement étant la remise en état du site, les structures consommatrices de surface au sol (pistes, bâtiments, etc.) seront retirées et la végétation pourra alors s'y développer à nouveau.

Dans son ensemble, le projet engendrera un impact faible et non significatif sur les habitats naturels et la flore.

4.6.2 Les impacts sur l'avifaune

Les effets de la construction et de démantèlement du parc photovoltaïque sur l'avifaune

Les principaux effets négatifs de la construction et du démantèlement sont :

- la mortalité (destruction des nichées ou des couvées),
- le dérangement (fuite des individus, échec de reproduction, etc.),
- la perte d'habitats (zones de reproduction et d'alimentation).

Sur le parc, les enjeux de conservation sont liés à la présence de 16 espèces d'intérêt patrimonial nichant ou utilisant le site. Parmi ces espèces, 3 sont à enjeu fort (Tourterelle des bois, Pie-grièche écorcheur, Locustelle tachetée), 11 sont à enjeu modéré (Milan noir, Huppe fasciée, Alouette lulu, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Gobemouche gris, Tarier pâtre, Fauvette des jardins, Pic épeichette, Torcol fourmilier, Effraie des clochers) et 2 à enjeu faible (Faucon crécerelle, Hirondelle rustique).

Mortalité – Hivernants et migrateurs

Compte tenu de la mobilité des oiseaux, que ce soit en période hivernale ou migratoire, et de la disponibilité d'habitats de report et/ou substitution à proximité directe des zones de travaux et des chemins d'accès, **l'impact lié au risque de mortalité sur la faune aviaire au cours de ces périodes est jugé nul**.

Mortalité – Nicheurs

Si les travaux d'aménagement du site commencent au cœur de la période de reproduction (1er mars au 15 août), **l'impact brut de la mortalité lié aux aménagements est jugé modéré** pour les oiseaux nichant dans les milieux altérés et fort pour le Tarier pâtre et la Pie-grièche écorcheur.

Pour éviter de perturber la reproduction de l'avifaune, les travaux les plus dérangeants du futur parc (coupe d'arbres et préparation du site) commenceront en dehors de la période de nidification (1er mars au 15 août). La mise en place de cette mesure permet de qualifier **l'impact résiduel de faible** et non significatif sur l'ensemble des espèces patrimoniales à enjeu présentes sur le site.

Dérangement - Hivernants et migrateurs

Compte tenu de la mobilité des oiseaux en période hivernale ou migratoire (halte) et de la disponibilité d'habitats de report et/ou substitution à proximité directe des zones de travaux et des chemins d'accès, **l'impact du dérangement sur l'avifaune est jugé faible** au cours de ces périodes.

Le dérangement aura un **impact nul** sur les oiseaux en migration active.

Dérangement - Nicheurs

Pour éviter de perturber la reproduction, les travaux d'aménagement les plus dérangeants (coupe de haies et d'arbres, installation des panneaux) commenceront en dehors de la période de nidification (1er mars au 15 août). À la suite de la mise en place de cette mesure, **l'impact résiduel du dérangement est jugé faible** et non significatif pour l'ensemble des espèces nicheuses contactées sur le site.

Perte d'habitat - Hivernant et migrateurs

En période hivernale ainsi que lors des périodes migratoires, beaucoup d'espèces agrandissent fortement leur territoire voire deviennent erratiques afin d'optimiser les recherches alimentaires. Au sein de la zone d'implantation potentielle, la végétation ligneuse sera en grande partie conservée, ces dernières constituant un élément important pour l'avifaune en tant que refuge et ressource alimentaire. Les prairies seront quant à elles perturbées mais ne subiront pas de modification profonde et pourront continuer à jouer des fonctions écologiques similaires envers l'avifaune.

L'impact brut lié à la perte directe d'habitat sera donc faible pour les oiseaux en halte migratoire ou en hivernage tandis que les oiseaux en migration active ne seront pas affectés et donc pour lesquels cet **impact sera nul**.

Perte d'habitat – Nicheurs

Compte tenu de la présence de nombreux habitats de report à proximité de l'aire d'étude immédiate, ainsi que de l'évitement de secteurs herbacés favorables à la Pie-grièche écorcheur, au Tarier pâtre, à la Locustelle tachetée ainsi qu'à la Tourterelle des bois, la mise en place du projet n'induit qu'un impact faible et non significatif lié à la perte d'habitat pour ces espèces. La mise en place d'un pâturage tournant permettra de plus d'entretenir le couvert herbacé sans engendrer de perturbations importantes, et maintiendra une ressource alimentaire importante et variée.

L'évitement de la quasi-totalité des zones présentant un enjeu fort pour l'avifaune (haies, prairie humide, ronciers et fruticées) dont certains forment des corridors écologiques d'importance locale permettra de n'engendrer qu'un impact faible et non significatif lié à la perte d'habitat pour ces espèces.

En outre, la mise en place d'un suivi environnemental de chantier permettra de s'assurer de la minimalisation des impacts engendrés sur l'avifaune.

Les effets de l'exploitation du parc photovoltaïque sur l'avifaune

On distingue dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol, trois types d'impact potentiel lors de la phase d'exploitation :

- la perte de territoire,
- l'effarouchement,
- le dérangement dû à l'entretien et la gestion du couvert végétal.

La perte de territoire

La couverture des milieux herbacés par les panneaux photovoltaïques réduira sensiblement la surface disponible pour la reproduction et l'alimentation de l'avifaune.

La présence de nombreux habitats de report à proximité des installations, l'évitement des secteurs les plus favorables, ainsi que la mise en place d'une gestion extensive adaptée au sein des unités de production comme à l'extérieur permettront toutefois de n'engendrer **qu'un impact faible et non significatif lié à la perte de territoires** d'alimentation et de reproduction pour l'avifaune concernée.

L'effarouchement

Chez certaines espèces (Outarde canepetière, Œdicnème criard, Vanneau huppé, etc.), principalement inféodées aux milieux **ouverts, la présence de hautes structures verticales peut créer un effet d'effarouchement**. Celui-ci dépend de la hauteur des installations, du relief et de la présence d'autres structures verticales avoisinantes (clôtures, bosquets, lignes aériennes, etc.). **Aucune des espèces inventoriées sur le site n'est connue comme étant sujette à ce comportement**.

4.6.3 Les impacts sur les chiroptères**Les effets de la construction et du démantèlement du parc photovoltaïque sur les chiroptères**

L'occupation de surfaces par des constructions ou installations et les changements d'utilisation du sol qui leur sont liés sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs sur les chiroptères. On distingue dans le cadre d'un projet solaire au sol, trois types d'impact potentiel :

- la perte de gîtes et mortalité/dérangement,
- la perte de corridor de déplacement,
- la perte de zone potentielle de chasse.

La perte d'habitat de gîtes

Les boisements présents dans l'aire d'étude immédiate peuvent abriter des arbres présentant des caractéristiques favorables à l'installation de chiroptères arboricoles : trou de pics, fente ou décollement dans l'écorce par exemple. Bien que des gîtes potentiels puissent y être présents, ces boisements sont principalement constitués de jeunes arbres et sont donc peu favorables. Par ailleurs, les surfaces impactées

s'inscrivent dans un ensemble bocager bien plus vaste où des habitats de report sont disponibles.

Afin de s'assurer que ces travaux n'entraînent pas de mortalité sur les populations d'espèces arboricoles, le choix d'une la période optimale pour l'abattage d'arbres, la réalisation d'une visite préventive de terrain et la mise en place d'une procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux permettra de réduire l'impact. Ainsi, **l'impact du projet de centrale photovoltaïque sur les gîtes de chiroptères est faible.**

La perte de corridor de déplacement

Dans le cadre de l'étude de l'état actuel, les corridors de déplacement des chiroptères ont été recensés. Ces derniers correspondent principalement aux lisières de boisements et aux haies présentes sur le site.

Bien qu'il y ait une coupe de 0,72 ha de bosquets et petits bois, elle s'inscrit dans un ensemble bocager bien plus vaste qui comporte de nombreuses lisières et haies ces dernières n'étant pas impactées au sein de l'aire d'étude immédiate. Un recul de 10 m a été respecté entre les haies et les aménagements du projet afin de ne pas dégrader les fonctionnalités des corridors (aires de repos, de déplacement, de reproduction, etc.). **L'impact potentiel quant à la perte de corridor de déplacement est donc faible.**

La perte de zone de chasse

Bien que la surface de chasse soit modifiée par la centrale, la gestion par pâturage ovin tournant et la conservation de la quasi-totalité des haies (zones de chasse privilégiées) devraient permettre *a minima* de maintenir la quantité de proies. Ainsi, **l'impact potentiel de la modification des habitats sur l'activité de chasse des chiroptères sera faible et non significatif.**

Les effets de l'exploitation du parc photovoltaïque sur les chiroptères

Durant l'exploitation de la centrale photovoltaïque, la présence des infrastructures n'empêche en rien l'évolution en vol des chiroptères. Le transit et la chasse sont donc possibles pour les chauves-souris et aucun impact négatif sur ces deux activités ne sont à craindre durant la phase d'exploitation. **L'impact potentiel durant l'exploitation du parc photovoltaïque est négligeable.**

4.6.4 Les impacts sur la faune terrestre

Les effets prévisibles des centrales photovoltaïques sur la faune terrestre sont :

- la **mortalité** et le **dérangement** de la faune liés aux travaux et à la circulation des engins au moment de la construction et du démantèlement du parc ;
- la **perte d'habitat** due à l'emprise physique du projet (chemins d'accès, bâtiments annexes, etc.).

Compte tenu de l'évitement des secteurs les plus sensibles (habitats humides et aquatiques, arbres sénescents), ainsi que de la faible proportion de milieux buissonnants détruits et de la présence de

nombreux habitats de report, **les impacts bruts sur la faune terrestre, liés aux différentes phases de vie du parc photovoltaïque, seront globalement faibles et non significatifs** pour l'ensemble des groupes étudiés (mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, entomofaune).

4.6.5 Les impacts sur les sites Natura 2000

Un seul site NATURA 2000 est concerné dans un périmètre de 10 km autour de ma centrale solaire des Genêts. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des gorges du Haut Cher situé à 8,8 km du projet.

Incidences du projet photovoltaïque sur la ZSC des gorges du Cher

Le projet de centrale solaire des Genêts est compatible en tout point avec la conservation du site NATURA 2000 des gorges du Haut Cher et ne présente aucun effet notable dommageable. En effet, le projet n'engendre aucune incidence sur la conservation des habitats ou des espèces floristiques et sur les objectifs définis dans le document d'objectif (DOCOB) de la zone Natura 2000.

4.6.6 Les impacts de la centrale sur la conservation des espèces patrimoniales

Au regard des impacts résiduels évalués, le projet de centrale solaire des Genêts n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces animales protégées présentes sur le site. Les principales mesures citées ci-avant sont en effet de nature à garantir la pérennité des espèces sur le site ainsi que la libre circulation des espèces. **Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Domérat n'est pas placé dans le champ d'application de la procédure de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.**

4.6.7 Les impacts de la centrale sur la conservation des corridors écologiques

La quasi-intégralité des haies est conservée en phase d'exploitation et les aménagements respecteront un recul de 10 m avec elles. Les corridors qu'elles représentent le sont donc également. De plus, un grillage entourant déjà le site et des passages pour la petite et moyenne faune sauvage étant prévus, aucune entrave supplémentaire à la circulation des espèces n'est à envisager. **Le projet entrainera donc un impact non significatif sur l'état de conservation des continuités écologiques du secteur telles qu'elles sont observées aujourd'hui.**

5. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs ont été identifiés et évités grâce à des mesures prises par le maître d'ouvrage du projet. En effet, des variantes qui auraient été éventuellement plus intéressantes d'un point de vue économique ont été modifiées pour améliorer l'intégration du parc photovoltaïque dans son environnement. Ainsi, les choix du nombre, de l'emplacement et de la disposition des panneaux, du tracé des pistes ou encore l'organisation des travaux, ont entre autres permis de supprimer ou limiter les impacts sur le milieu physique, humain, paysager et naturel. De même, des mesures connexes viennent améliorer ou garantir une meilleure insertion environnementale du projet durant le chantier comme pendant l'exploitation.

Milieu physique

- Le choix d'un site présentant de faibles dénivelés et le choix du système de structure soutenant les panneaux a permis d'éviter les nivellements et de minimiser les opérations de terrassement.
- Le choix du raccordement électrique interne majoritairement hors-sol et d'une relocalisation des postes de livraison : il a permis de limiter la dégradation des sols et sous-sols et des zones humides.
- Dans le but de limiter l'impact des pistes internes à la centrale, leur tracé a été conçu afin qu'elles occupent le moins de superficie possible.
- Le choix des solutions techniques les plus adaptées a permis de limiter, voire de supprimer les effets de tassement du sol, d'imperméabilisation, d'érosion, d'écoulement ou de pollution des milieux aquatiques.
- Les structures de support des panneaux ont été conçues afin de limiter la perte de lumière sous les panneaux et l'écoulement de l'eau de pluie à leurs pieds. De plus, la hauteur des modules par rapport au sol est proche de 0,8 mètre, afin de garantir une couverture végétale homogène.
- Tous les fossés hydrauliques à ciel ouvert ont été conservés.
- Le couvert végétal sera maintenu.
- La conception des structures de panneaux permet de supprimer les effets d'imperméabilisation des sols ainsi que de création de rigoles. La faible largeur des rangées (4 m), l'espace entre les rangées (3,5 m sauf pour les 2 îlots nord-est où l'espacement moyen est de 6,65 m) et l'espacement entre les modules (2 cm environ) permettent à l'eau de s'écouler et de se diffuser sur l'ensemble de la parcelle. Les phénomènes de concentration des précipitations seront évités.

Milieu humain

Le projet de centrale solaire des Genêts concerne un terrain de chasse clôturé en déprise agricole utilisé pour la pratique de la chasse. Dans ce contexte il représente un moyen de reconversion opportun de

ce terrain. Le projet est sans conflit d'usage avec l'agriculture et l'urbanisation. En effet, il permettra une reconquête agricole des terrains avec la mise en place d'une coactivité entre la production d'énergie et l'activité d'élevage d'ovins (pâturage).

Paysage

Le maître d'ouvrage et le bureau d'études ont travaillé en vue de proposer un projet paysager cohérent avec le territoire en :

- conservant les haies et boisements alentours,
- s'appuyant sur les structures paysagères existantes,
- épousant le relief et en soulignant la pente avec les rangées de panneaux,
- limitant les hauteurs des structures à 3 m environ,
- conservant un couvert végétal sous les panneaux,
- limitant la longueur des chemins engravillonés,
- répartissant les locaux techniques de façon homogène,
- traitant les postes de livraison, de transformation et les clôtures en vert foncé en usine,
- programmant une densification de la haie à l'ouest et de plantation de haie pour réduire les visibilité du projet, notamment au niveau du hameau de Givrette.

Ecologie

À la suite de la finalisation des inventaires, l'analyse des résultats a permis de définir les niveaux d'enjeu des différents habitats et espèces présents au sein de l'aire d'étude immédiate. Cette analyse a abouti à la réalisation d'une carte montrant la répartition des enjeux écologiques globaux et à la définition de recommandations.

À partir de ces éléments, la société Centrale solaire des Genêts a défini le design de la centrale en respectant quasi intégralement les éléments suivants :

- évitement des zones à enjeux fort,
- conservation des haies et des corridors écologiques avec un recul de 10 m des installations. Cette mesure permet de préserver pleinement le rôle écologique joué par cet habitat pour la faune terrestre (corridors, ressources alimentaires, abris, zone de reproduction ou d'hibernation).
- exclusion du projet des zones humides floristiques et du réseau hydrographique (fossé central),
- relocalisation des postes de livraison afin de limiter la dégradation des secteurs à forte sensibilité écologique en évitant la création de nouvelles tranchées et en favorisant un câblage électrique interne au parc majoritairement hors sol.

La prise en compte de ces axes d'évitement dans la conception de la centrale permet de limiter fortement le niveau d'impact initial de cette dernière puisqu'hormis pour les oiseaux en phase chantier, tous les impacts bruts identifiés sont inférieurs ou égaux à modérés.

Thématique	Mesure
Milieu physique	
Management environnemental du chantier	Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage
	Suivi et contrôle du management environnemental du chantier par un responsable indépendant
Sols	Pas de fondations en béton (utilisation de pieux), utilisation d'engins légers pour les structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle, schéma de circulation durant le chantier privilégiant les pistes renforcées pour les engins les plus lourds, comblement des trous de dessouchage.
	Réutilisation de la terre végétale
	Décompactage des sols des parcelles défrichées
Eau	Utilisation d'engins légers pour les structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle, comblement rapide des tranchées et des fouilles, pistes en concassé granite, révision régulière des engins de chantier
	Plateforme étanche pour le stockage de produits polluants
	Pas de stockage d'hydrocarbure
	Pas d'utilisation de désherbants ou de produits de lavage
	Bains d'huiles des transformateurs équipés de bacs de rétention
	Espacement entre les modules permettant le passage des eaux de pluie, espacement entre rangées de modules de 3,5 m sauf pour les 2 îlots nord-est où l'espacement moyen est de 6,65 m.
Risques naturels	Compensation de destruction d'habitats humides
	Adaptation des principes constructifs au risque sismique, à l'aléa retrait-gonflement d'argile et aux phénomènes climatiques extrêmes
	Voie d'accès de 5 m de largeur minimum constituant une zone de coupe-feu de 5 m minimum, entretien du site par pâturage et débroussaillage mécanique, si besoin, et cinq citernes de 60 m ³ .

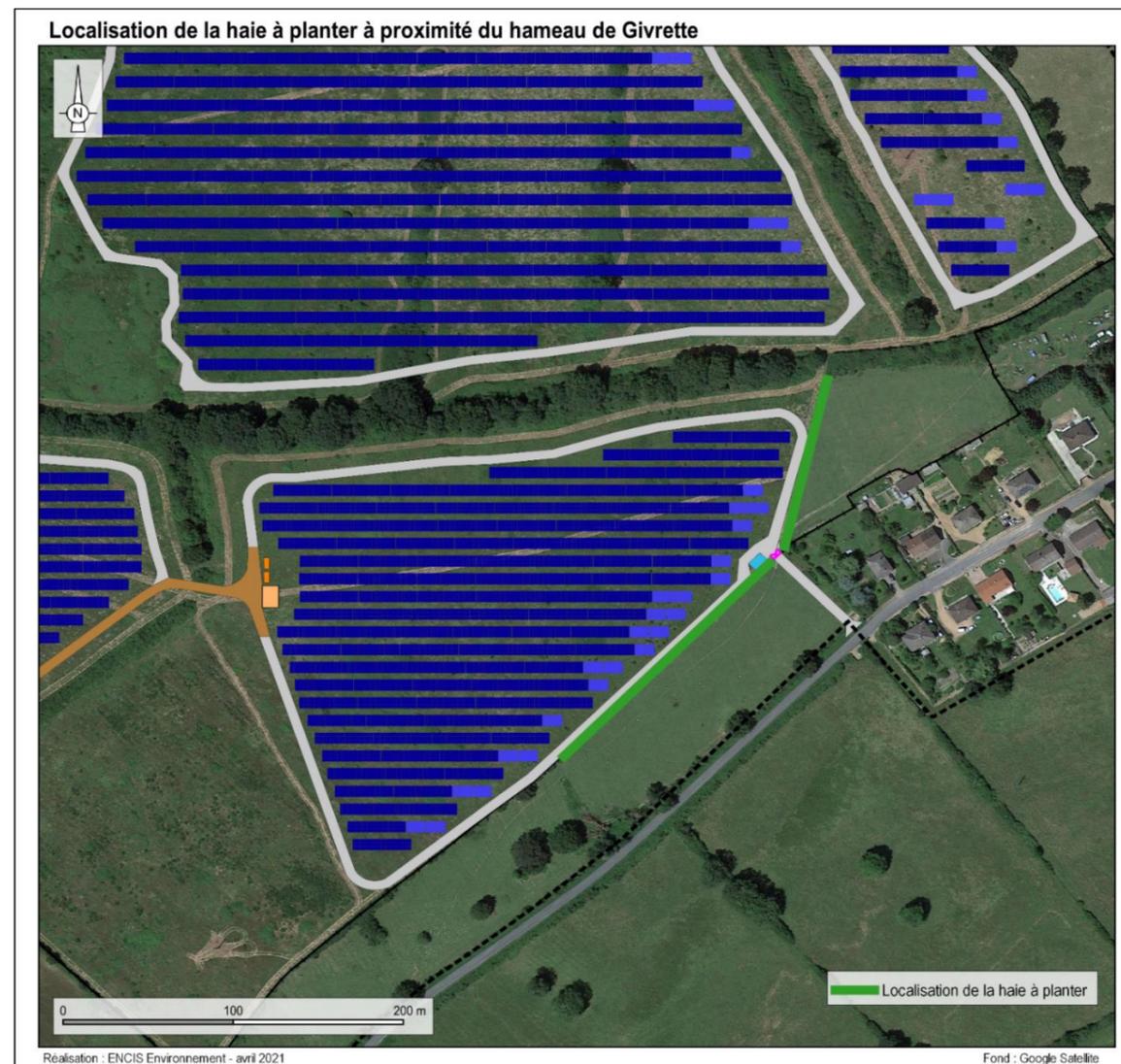
Synthèse des mesures du milieu physique

Thématiques	Mesure
Milieu humain	
Bruit	Mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes à la réglementation et respect des horaires de chantier
	Eloignement des postes transformateurs et des postes de livraison des habitations
Effets d'optique	Densification/plantation de haies à l'ouest du site, le long du circuit VTT « La Domératoise » et à proximité du hameau de Givrette
Compatibilité avec les usages du sol	Décompactage des sols des parcelles défrichées
Réseaux et servitudes	Réalisation d'une déclaration de projet de travaux et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux Respect des mesures recommandées par RTE (éloignement du pylône et de la ligne électriques)
Déchets	Plan de gestion des déchets et recyclage
Vestiges archéologiques	Transmission du dossier à la DRAC avant travaux. En fonction de leur retour, le projet pourrait être soumis à la réalisation d'un diagnostic archéologique pour vérifier si le terrain recèle d'anciennes traces occupations humaines.
Santé	Mesures prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau, respect des normes acoustiques, de sécurité et d'émission en vigueur
	Mesures prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau Installations aux normes de sécurité en vigueur Transformateurs à bain d'huile équipés de bacs de rétention Vidange du gaz SF ₆ réalisé par du personnel habilité et récupération du gaz Respect des règles de sécurité liées à la lutte contre les incendies Accès interdit au public Affichage
Agriculture	Mesures de revalorisation agricole par le pâturage ovin

Synthèse des mesures du milieu humain

Thématiques	Mesure
	Paysage
Paysage (et mesure commune au paysage et au milieu naturel)	Intégration des locaux techniques (postes de livraison et de transformation - RAL 6020) et des clôtures dans une teinte similaire
	Densification/plantation de la haie à l'ouest du site, le long du circuit VTT « La Domératoise »
	Création et densification de haies arbustives et arborées à proximité du hameau de Givrette
	Bourse aux arbres
	Mise en place de panneaux de présentation du projet (de préférence le long du circuit de VTT et à son croisement avec la rue Emile Zola et le rondpoint de la rue Louis Ganne)
	Programme d'entretien des haies périphériques et centrales du site

Synthèse des mesures du paysage



Localisation de la plantation de la haie au sud-est du projet au niveau de Givrette

Type de mesures	Mesures
	Milieu naturel
Évitement (conception)	Préservation de milieux naturels sensibles et des espèces à forte valeur patrimoniale – Raccordement électrique majoritairement hors-sol et relocalisation de postes de livraison – Espacement des panneaux et recul de 10 m par rapport aux haies et aux milieux aquatiques
Évitement (chantier)	Préservation de milieux naturels sensibles et des espèces à forte valeur patrimoniale
	Éviter l'installation de plantes invasives
Réduction (chantier)	Visite préventive de terrain et mise en place d'une procédure non vulnérante
	Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux
	Choix d'une période optimale pour l'abattage des arbres
	Adaptation des méthodes de travail notamment lors du creusement des tranchées (si présence)
	Mise en place de passes pour la petite faune dans la clôture
	Utilisation d'engins légers et sous-gonflés en période sèche
Suivi écologique	Limitation des interventions en période de nidification (début mars – 15 août)
	Suivi écologique du chantier
Gestion -réduction	Suivi écologique de la centrale en phase d'exploitation
	Mise en place d'un pâturage extensif tournant prenant en compte les enjeux écologiques
	Mise en défens de l'habitat du Cuivré des marais après un pâturage très précoce
Accompagnement	Entretien doux et raisonné des haies
	Restauration des habitats aquatiques
	Création d'abris et d'habitats de reproduction pour les reptiles
	Retrait des sangliers

Synthèse des mesures du milieu naturel

6. Conclusion

La France s'est engagée avec ses partenaires européens à accroître le développement des énergies renouvelables. Parmi ces différentes sources d'énergie, le solaire tient une place importante. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont les objectifs ont été révisés le 21 avril 2020 et approuvés par décret vise un développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque de 20,1 GW en 2023 et 35,1 (option basse) ou 44 GW (option haute) en 2028.

Cette étude d'impact a porté sur un projet de centrale photovoltaïque au sol de 35 ha (dont 17,37 ha de surface occupée par des panneaux), d'une puissance crête installée de 35 à 45 MWc, sur la commune de Domérat (03). La centrale solaire des Genêts, la société porteuse du projet, a engagé cette étude d'impact afin d'adapter au mieux la conception de la centrale vis-à-vis de l'environnement naturel, paysager et humain.

Le choix du site a été justifié par un site qui a connu une baisse de son activité agricole depuis une pollution des sols en 2003 jusqu'à la création d'un terrain de chasse privé et clôturé en 2012 date à laquelle l'activité agricole a totalement cessée. Le projet permettra de valoriser le site par la production d'énergie renouvelable et la mise en place d'une coactivité agricole pastorale d'ovin. Pour cela une mission éco-pastorale sera confiée à un jeune éleveur ovin, 9 à 10 mois dans l'année.

Par le respect des préconisations des experts environnementalistes, agricoles, paysagers et écologistes, le projet permet d'être techniquement cohérent avec les enjeux du site. Il sera viable du point de vue économique avec une ressource solaire suffisante. Lors de la réalisation de l'étude d'impact, une démarche itérative a permis au porteur de projet de proposer des alternatives techniques adaptées aux préconisations environnementales et humaines, à la recherche d'un équilibre entre l'implantation de la centrale et le respect de son environnement. De plus, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces animales protégées présentes sur le site.

Au regard de la volonté du porteur de projet de proposer une alternative technique qui s'intègre au mieux dans son environnement paysager, naturel et humain, la centrale solaire des Genêts possède les qualités d'un projet raisonné et réfléchi. Cette centrale permettra de couvrir les besoins en électricité d'environ 13 400 ménages à partir d'une source d'énergie renouvelable.